

Observations transmises
dans le cadre de la consultation du public
organisée du 13/01/2017 au 03/02/2017
sur le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation
des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants
visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune

mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt

général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré

ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et pour ce faire de ne plus céder à la pression des lobbys de l'agro-business! Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. Je vous remercie et j'espère que ce gouvernement saura enfin répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la

santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle

traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre l'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013

montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français, Merci d'avance

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à

l'arrêté de 2006 : * Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. * Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. * Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : * La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. * Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. * Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : * Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. * En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). * Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. * Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

> Objet du mail : Arrêté utilisation PPP Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des

obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français, Bien sincèrement,

> Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

> Objet du mail : Arrêté utilisation PPP Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou

maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français, Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à

l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou

artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

> Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français, Signature

Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les

révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français, Signature

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître

fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes

existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français, Sincères salutations,

De la part de Mme Estival et sa famille qui en a vraiment marre de devoir respirer tous ces pesticides. Il y a 2 asthmatiques avec de graves problèmes de peau à la maison et les champs sont juste à côtés de notre maison. Bougez-vous!!!! Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été

mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Objet du mail : Arrêté utilisation PPP Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

> Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à

l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Je suis très préoccupée par le projet d'arrêté PPP, qui à mon sens constitue un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des

obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français, Avec mes respectueuses salutations

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la

santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Objet du mail : Arrêté utilisation PPP Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Par ailleurs, ce projet d'arrêté présente deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que le gouvernement saura entendre les attentes des citoyens.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou

artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Objet du mail : Arrêté utilisation PPP Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les

révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français .

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître

fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : * Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. * Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. * Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : * La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. * Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. * Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : * Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. * En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces

(comme des filets). * Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. * Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies

chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître

fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes

existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient

aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : - Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. - Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : - La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. - Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : - Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. - En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). - Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. - Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

> Objet du mail : Arrêté utilisation PPP Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or

92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français, Signature

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants

riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Ces pesticides se retrouvant dans les eaux municipales, et détruisant dangereusement la biodiversité nécessaire à la fertilité des sols et des cultures. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les

agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de la production intensive. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique. Recherche médicale publique, approfondie et indépendante, sur les conséquences des perturbateurs endocriniens, sur les professionnels de l'agriculture comme sur les consommateurs. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français, Bien à vous

> Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : •Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. •Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. •Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : •La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. •Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. •Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : •Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. •En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). •Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. •Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. Je pense qu'il faut arrêter de se voiler la face. On constate dans nos campagnes de plus en plus de problèmes de santé : allergies, problèmes respiratoires et contamination aux pesticides à des taux anormalement élevés. Une de mes connaissances s'est porté volontaire pour une étude sur les différentes substances présentes dans nos organismes et contre toute attente (il vit en milieu rural), les résultats de ses examens sanguins et autres se sont révélés édifiants et sans appel : très forte contamination aux pesticides (bien au-delà des taux préconisés) et aux métaux lourds (il consomme le produit de sa pêche en eau douce). Il est tout simplement empoisonné. Les passereaux de nos campagnes sont également décimés comme vous le savez par nos pratiques en matière de pesticide. Ce n'est une surprise pour personne. Nos campagnes deviennent de véritables déserts pour l'avifaune notamment. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français et tiendra ses promesses en matière d'écologie

(COP21 ?), je vous prie d'agr er, Madame, Monsieur, l'expression de ma haute consideration.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arr t  constitue sur plusieurs points un recul par rapport   l'arr t  de 2006 : Suppression de la protection des foss s et des plans d'eau ce qui va accro tre fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau fran ais sont d j  contamin s. Possibilit  d'un d lai plus court de retour sur la parcelle apr s l' pandage (le d lai peut passer de 48h   6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit consid rablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arr t  contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le d lai de retour sur parcelle a  t  port    48h a  t  compl t e, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultiv s. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la sant  d'une exposition aux pesticides ont  t  mis en  vidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les r v lations se sont multipli es. Les agriculteurs en sont les premi res victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqu s dans une  cole en Gironde apr s le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de prot ger la sant  des Fran ais, de d fendre l'int r t g n ral et de ne pas c der   la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arr t  encadre l'utilisation des pesticides de mani re   prot ger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulv riser des produits de synth se, exception faite des produits homologu s en agriculture biologique,   moins de 50 m tres des propri t s des habitants riverains. En cas d'habitat resserr  ou de parcelle de petite taille, possibilit  de d rogation   cette distance uniquement si la parcelle trait e est isol e par des obstacles v g taux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette d rogation s'applique aux cultures p rennes existantes. L'interdiction de pulv risation   moins de 50 m tres des propri t s des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures p rennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concern s sur les jours et heures des  pandages pr vus et des produits qui seront utilis s et obligation d'une signal tique indiquant que la parcelle a  t  trait e ainsi que le d lai de retour sur la parcelle. En esp rant que ce gouvernement saura r pondre aux attentes des citoyens et d fendre d'int r t g n ral et la sant  des Fran ais,

Objet du mail : Arr t  utilisation PPP Madame, Monsieur, Ce projet d'arr t  constitue sur plusieurs points un recul par rapport   l'arr t  de 2006 : * Suppression de la protection des foss s et des plans d'eau ce qui va accro tre fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau fran ais sont d j  contamin s. * Possibilit  d'un d lai plus court de retour sur la parcelle apr s l' pandage (le d lai peut passer de 48h   6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit consid rablement la protection des travailleurs agricoles. * Ce projet d'arr t  contient deux lacunes : * La liste des produits dangereux pour lesquels le d lai de retour sur parcelle a  t  port    48h a  t  compl t e, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. * Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultiv s. * Pourtant, depuis 2006, les effets sur la sant  d'une exposition aux pesticides ont  t  mis en  vidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les r v lations se sont multipli es. Les agriculteurs en sont les premi res victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqu s dans une  cole en Gironde apr s le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de prot ger la sant  des Fran ais, de d fendre l'int r t g n ral et de ne pas c der   la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arr t  encadre l'utilisation des pesticides de mani re   prot ger les riverains par les dispositions suivantes : * Interdiction de pulv riser des produits de synth se, exception faite des produits homologu s en agriculture biologique,   moins de 50 m tres des

propriétés des habitants riverains. * En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). * Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. * Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la

santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 :

- Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés.
- Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles.
- Ce projet d'arrêté contient deux lacunes :
 - La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens.
 - Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés.

Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes :

- Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains.
- En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets).
- Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures.
- Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Objet du mail : Arrêté utilisation PPP Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 :

- Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés.
- Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles.

Ce projet d'arrêté contient deux lacunes :

- La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens.
- Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés.

Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes :

- Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des

propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français, Signature

Objet du mail : Arrêté utilisation PPP Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la

santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français, Signature

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français, Cordialement,

Madame le Ministre, Monsieur le Ministre, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde en 2014 après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille,

possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français, Avec mes respectueux hommages, je vous prie d'agréer, Madame le Ministre, Monsieur le Ministre, l'expression de ma très haute considération.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune

mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que votre gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt

général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

> Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré

ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient au moins deux lacunes majeures : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. Je vous invite à vous référer aux demandes de modifications de l'arrêté proposées par l'association Générations Futures : http://www.generations-futures.fr/2011generations/wp-content/uploads/2017/01/consultation_arrete_2006.pdf En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre l'intérêt général et la santé des Français, Cordialement,

Objet du mail : Arrêté utilisation PPP Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet

d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Objet du mail : Arrêté utilisation PPP Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et

obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français, Signature

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de

pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée,

ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français, je vous prie d'accepter, Madame, Monsieur, l'expression de ma haute considération.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une

signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de

pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée,

ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En

espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

> Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture

biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

> Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune

mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

> Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt

général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français. Sincères salutations

Arrêté utilisation PPP Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des

propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que le gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Objet du mail : Arrêté utilisation PPP Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs

cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français, Cordialement

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français, Bien Cordialement,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle

traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence

(expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à

l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

> Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou

artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

> Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Objet du mail : Arrêté utilisation PPP Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou

maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français, Sincèrement,

Objet du mail : Arrêté utilisation PPP Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés

et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes

existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient

aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Objet du mail : Arrêté utilisation PPP Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre l'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà

contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants

riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du

devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français, Signature Pour plus d'impact, n'hésitez pas à partager cet email à vos contacts. Nous comptons sur votre mobilisation, merci à tous.

> Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà

contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que le gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français, Sincères salutations.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants

riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Objet du mail : Arrêté utilisation PPP Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du

devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

adame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai

peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de

l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 :
• Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés.
• Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles.
• Ce projet d'arrêté contient deux lacunes :
• La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens.
• Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés.
• Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes :
• Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains.
• En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets).
• Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes.
• L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures.
Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 :
• Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés.
• Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles.
• Ce projet d'arrêté contient deux lacunes :
• La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens.
• Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés.
• Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des

Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes :

- Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains.
- En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets).
- Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes.

L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures.

- Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle.

En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 :

Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes :

La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes :

- Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains.
- En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets).
- Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes.

L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures.

Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura enfin répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 :

Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai

peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

> Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de

l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne

pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la

protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les

jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Objet du mail : Arrêté utilisation PPP Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

> Objet du mail : Arrêté utilisation PPP Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de

l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français, Signature

Objet du mail : Arrêté utilisation PPP Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français, Signature Pour plus d'impact, n'hésitez pas à partager cet email à vos contacts. Nous comptons sur votre mobilisation, merci à tous.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai

peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français, -- NE MANGEZ QUE DES FRUITS OU MIEUX:(respi)RIEN !

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de

l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français, Veuillez agréer Madame, Monsieur mes plus sincères salutations.

> Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté réglementant l'usage des pesticides place notre gouvernement devant ses responsabilités en matière de santé publique, je suis un de ceux qui reconnaissent le positif de la présidence de François Hollande. j'espère donc que l'arrêté définitif différera du projet qui circule et qu'il sera à la hauteur de nos attentes. Cessons d'empoisonner la terre et toutes les formes de vie qu'elle porte. Dans sa forme actuelle ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : • Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. • Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. • Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : • La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. • Il n'y a aucune

mesure de protection des riverains des champs cultivés. • Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : • Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. • En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). • Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. • Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt

général et la santé des Français,

?? Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Objet du mail : Arrêté utilisation PPP Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres

des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

> Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la

santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique.. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

> Madame, Monsieur, Malheureusement, le projet d'arrêté tel qu'il est rédigé, constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet

d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une

signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français, Cordialement.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de

pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Objet du mail : Arrêté utilisation PPP Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée,

ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

<p>O Madame, Monsieur, points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : Le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. riverains des champs cultivés.</p>	<p>Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une</p>
---	---

signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que votre gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre l'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. En tant que citoyenne soucieuse de son environnement et de la santé des générations futures, il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que vous saurez répondre aux attentes des citoyens et défendre l'intérêt général et la santé des Français, Je compte sur vous,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré

ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la

santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

> Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle

traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que le gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre l'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013

montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français, Sincèrement,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à

l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français, ?

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou

artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les

révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

> Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître

fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes

existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français, Signature

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, La dernière version du projet d'arrêté concernant l'utilisation des pesticides constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : · - Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. · - Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. · - Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : 1. a liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. 2. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont

multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes :

- - Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains.
- - En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets).
- - Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures.
- - Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle.

En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français, Bonne réception,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes :

- Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains.
- En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets).
- Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures.
- Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle.

En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français, je vous prie d'agréer mes sincères salutations

Dans nos campagnes, la santé de nombreux Français est menacée par les pulvérisations de pesticides. En effet, le projet d'arrêté, qui remplacera un arrêté de 2006, ne contient aucune mesure

de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant des versions antérieures du projet d'arrêté en prévoyaient. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre l'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture

biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune

mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt

général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

> Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré

ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : - Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. - Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : - La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. - Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. - Pourtant, depuis 2006, les effets sur la

santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : - Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. - En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). - Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. - Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

> Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : •Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. •Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. •Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : •La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. •Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. •Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : •Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. •En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). •Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. •Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français, Signature

Objet du mail : Arrêté utilisation PPP Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle

traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français, Merci de votre réponse. Cordialement,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013

montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Le Gouvernement se doit de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général, et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français, Je vous prie de recevoir mes cordiales salutations.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à

l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français, je vous prie d'accepter mes salutations les meilleures. Signature

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou

artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les

révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Objet du mail : Arrêté utilisation PPP Madame, Monsieur, En tant que citoyenne et scientifique en environnement, il est de mon devoir de vous faire parvenir ce message : Ce projet d'arrêté

constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou

artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Bien sur le texte ci dessous est repris de ce que j'apprends du WWF, et vous savez mieux que moi les conséquences de cet arrêté... pour moi, pour mes proches et pour les vôtres... en votre ame et conscience qui devez vous privilégier ???? est il plus important de produire énormément (et pas forcément utilement) maintenant et ici en détruisant la vie ? ou de produire mieux et de préserver l'avenir de nos enfants et de tous ceux de la terre ? Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des

produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une

signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

> Objet du mail : Arrêté utilisation PPP Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger

les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée,

ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En

espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture

biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français, Salutations,

Objet du mail : Arrêté utilisation PPP Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune

mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français

Madame la Ministre, Monsieur le Ministre, Le projet d'arrêté PPP constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que votre gouvernement saura répondre

aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français, je vous prie d'agréer, Madame la Ministre et Monsieur le Ministre mes salutations distinguées.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture

biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune

mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre l'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt

général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

> Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré

ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la

santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : - Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. - Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48 h à 6 h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : - La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48 h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. - Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : - Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. - En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. - Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français, Bien cordialement,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle

traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français, Avec mes salutations les meilleures.

Objet du mail : Arrêté utilisation PPP Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : • Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. • Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. • Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : • La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. • Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. • Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : • Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. • En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). • Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. • Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le

lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français, Signature

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à

l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Bonjour, Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français, Merci de votre écoute et considération,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou

artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

> Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Objet du mail : Arrêté utilisation PPP Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou

maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Objet du mail : Arrêté utilisation PPP Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître

fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français

> Newsletter

Objet du mail : Arrêté utilisation PPP Madame, Monsieur, Ce

projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 :

Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la

contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés.

Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de

48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des

travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits

dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est

positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de

protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une

exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le

lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations

se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des

enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du

gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à

la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des

pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de

pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture

biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré

ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle

traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou

artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les

révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté utilisation PPP constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Étant donné que le devoir du gouvernement est de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business, je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre l'intérêt général et la santé des Français,

> Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître

fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes

existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

> Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : · Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. · Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. · Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : · La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. · Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. · Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en

sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes :

- Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains.
- En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets).
- Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes.

L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures.

- Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle.

En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français, Signature

> Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes :

- Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains.

En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français, Cordialement,

Objet du mail : Arrêté utilisation PPP Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or

92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Objet du mail : Arrêté utilisation PPP Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction

de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français, Cordialement

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du

devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Objet du mail : Arrêté utilisation PPP Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai

peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de

l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne

pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Objet du mail : Arrêté utilisation PPP Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Je reprends ici ce qu'expose WWF France, avec qui je suis en parfait accord sur ce point: ----- Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai

peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business [souligné par moi J.F.]. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du

renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français, Signature

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français, Cordialement,

Objet du mail : Arrêté utilisation PPP Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la

santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la

protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les

jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Je tiens d'abord à dire que la France est l'un des pays les plus visiter au monde de part l'histoire mais aussi de part nos savoir faire culinaire, J'ai 21 ans et je trouve horrifiant que nous français nous ne montrons l'exemple à suivre notre nature est la chose la plus vital pour nous tous terriens (animal, végétal et nous humains) La nature constitue nos assiettes, nos besoins vital (j'entends par là les médicament, mais aussi nos soins de bien êtres tous à base de plante). il est donc grand temps que l'on agissons pour sauver la nature il est temps de mettre notre intelligence et notre force à combattre les assassin de la nature, il est grand temps de mettre en oeuvre toute nos compétence afin de donner à la nature ce qu'elle nous offre si puis-je et ceux depuis des décennie agissons ensemble vous le gouvernement et nous citoyens. Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des

produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la planète . Envoyé depuis mon

Objet du mail : Arrêté utilisation PPP Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les

jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Objet du mail : Arrêté utilisation PPP Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Objet du mail : Arrêté utilisation PPP Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en

Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français, avec toutes mes salutations

> Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Objet du mail : Arrêté utilisation PPP Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides,

or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants

riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français, Merci de votre considération

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du

devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que le gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

> Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau : cela va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés!! Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage : cela affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Il me semblait que le gouvernement se devait de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général : n'est-il pas en train de céder à la pression des lobbys de l'agro-business?? Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains, c'est un minimum ! Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la

santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura enfin répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Objet du mail : Arrêté utilisation PPP Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet

d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : - Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau, ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides. Or 92 % des cours d'eau français sont déjà contaminés. - Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48 h à 6 h pour les produits les plus dangereux), ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. - Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : . La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48 h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. . Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : · Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres au minimum des propriétés des habitants riverains. · En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). · Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. · Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et

obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre l'intérêt général et la santé des Français, Cordialement,

> Objet du mail : Arrêté utilisation PPP Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Objet du mail : Arrêté utilisation PPP Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger

les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. Il serait grand temps de penser à notre avenir et à celui de nos futures générations, et non pas au profit de quelques uns et surtout d'un modèle agricole qui nous emmène droit dans le mur. Ces traitements rendent nos sols et notre avenir stériles Pourquoi doit on acheter des produits bio venant d'autriche, d'Italie, et même de chez nos voisins allemands ?? La disparition de la biodiversité est flagrante dans le monde entier votre (notre ???) gouvernement se targue du succès d'une COP 21 en trompe l'oeil... En tant que médecin, nous nous posons beaucoup de questions concernant l'incidence et l'âge d'apparition de certains cancers En espérant que le gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle

traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français, Signature

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Objet du mail : Arrêté utilisation PPP Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été

mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à

l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

> Arrêté utilisation PPP Objet du mail : Arrêté utilisation PPP Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des

obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les

révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson?) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

> Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître

fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbies de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbies de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes

existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Objet du mail : Arrêté utilisation PPP Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français, Stop aux lobby, pensez à vos enfants, ce n'est pas l'argent de ces entreprises qui vous sauvera du cancer offert.

Arrêté utilisation PPP Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies

chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

? Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. On se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre l'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître

fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Objet du mail : Arrêté utilisation PPP Madame Royal, Monsieur Le Foll, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces

(comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Objet du mail : Arrêté utilisation PPP Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : • Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. • Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. • Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : • La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. • Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. • Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : • Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. • En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). • Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. • Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : La suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. La possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48 H à 6 H pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en

sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. Avec l'espoir que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens comme des citoyennes et défendre l'intérêt général ainsi que la santé des Français comme des Françaises,

Objet du mail : Arrêté utilisation PPP Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

> Madame, Monsieur, > Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : >> Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître

fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. > Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. > Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : > La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. > Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. > Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. >> Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. > Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : >> Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. > En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). > Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. > Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. >> En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français With thanks

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes

existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des

enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà

contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. Mise en place de mesures fortes de protection des milieux aquatiques, notamment par un renforcement des zones tampons riveraines. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes

existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français, Cordialement,

> Objet du mail : Arrêté utilisation PPP Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français, Signature

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient

aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français, Bien cordialement,

jet du mail : Arrêté utilisation PPP Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Objet du mail : Arrêté utilisation PPP Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or

92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

> Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants

riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

> Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du

devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

> Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français, Signature

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai

peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de

l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne

pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français, Bien à vous,

Objet du mail : Arrêté utilisation PPP Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Avec tout le respect que je dois à ce qui reste de notre édifice démocratique branlant, je vous en supplie, aidez à arrêter l'empoisonnement légal de vos concitoyens. Vous n'êtes pas sans savoir que les poisons des pesticides déclenchent des cancers mortels, des leucémies, chez les enfants, les agriculteurs, mais aussi tous les consommateurs. On sait qu'une agriculture respectueuse de la vie peut être rentable. Et même plus productrice. Arrêtons cette

situation où l'on empoisonne les populations en toute connaissance de cause pour engraisser les compagnies chimiques au nom de l'emploi. Ou vous n'êtes plus crédibles, et avec vous l'Etat, l'Etat de droit, notre société tout entière !!! En outre, ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture

biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune

mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : ->Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. ->En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). ->Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. ->Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé publique, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre l'intérêt

général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré

ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

> Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la

santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle

traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Objet du mail : Arrêté utilisation PPP Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été

mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Objet du mail : Arrêté utilisation PPP Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur

plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : - Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. - Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou

artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que votre gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français, Bien cordialement

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les

révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français, Pour que nos enfants et les générations suivantes ne nous reprochent pas de n'avoir pas agi. Merci de travailler pour la santé de tous.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français

> Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à

l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou

artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français, Respectueusement,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

?? Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les

révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que le gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

> Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître

fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

> Objet du mail : Arrêté utilisation PPP Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces

(comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Objet du mail : Arrêté utilisation PPP Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

> Arrêté utilisation PPP Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : • Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. • Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. • Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : • La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. • Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. • Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en

sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes :

- Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains.
- En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets).
- Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes.

L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures.

- Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle.

En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. J'habite à coté d'une vigne et je vois bien le nombre de passages effectués ! Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes :

- Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains.
- En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets).
- Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes.

L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures.

Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître

fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

> Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes

existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Objet : Arrêté utilisation PPP Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : • Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. • Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. • Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : • La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. • Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. • Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient

aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : • Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. • En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). • Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. • Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

> Objet du mail : Arrêté utilisation PPP Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà

contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Objet du mail : Arrêté utilisation PPP Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction

de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français, Bien cordialement

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français, Cordialement

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du

devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français, Cordialement,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai

peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de

l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français, Signature

Objet du mail : Arrêté utilisation PPP Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne

pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

> Objet du mail : Arrêté utilisation PPP Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la

protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

> Objet du mail : Arrêté utilisation PPP Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures.

Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

> Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation

des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français, Bien cordialement

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des

produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une

signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

> Madame, Monsieur, >> Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : >> Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. > Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. > Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : > La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. > Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. > Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. >> Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. > Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les

riverains par les dispositions suivantes : >> Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. > En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). > Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. > Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. >> En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français, >

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français, Signature

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des

produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une

signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Objet du mail : Arrêté utilisation PPP Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de

pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

> du mail : Arrêté utilisation PPP Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français, Signature Pour plus d'impact, n'hésitez pas à partager cet email à vos contacts. Nous comptons sur votre mobilisation, merci à tous.

Objet du mail : Arrêté utilisation PPP Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus

dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits

qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Pesticides : Mobilisons-nous d'ici demain soir minuit Version en Objet du mail :
Arrêté utilisation PPP Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation

des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des

produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (écrans). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une

signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Objet du mail : Arrêté utilisation PPP Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger

les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Objet du mail : Arrêté utilisation PPP Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour

sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En

espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Objet du mail : Arrêté utilisation PPP Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des

produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Objet du mail : Arrêté utilisation PPP Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les

perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Objet du mail : Arrêté utilisation PPP Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 alors même que les effets néfastes des pesticides sur la santé des personnes et de la faune leur responsabilité dans la dégradation de l'état des sols sont largement avérés. Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des

produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En outre, 2 de mes cousines habitant à la campagne (proche de champs où sont pulvérisés des pesticides) sont malade du cancer, alors qu'elles ont une hygiène de vie irréprochable. Le médecin leur a dit que les pesticides étaient probablement en cause. Ne mettez pas la santé publique en danger pour répondre favorablement aux lobbies de l'agroalimentaire, de la chimie et de la FNSEA ! En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient

aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Pesticides : Mobilisons-nous d'ici demain soir minuit Version en ligne
PESTICIDES : Mobilisez-vous à nos côtés Objet du mail : Arrêté utilisation PPP
Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à

l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Je reitère mon email, c'est un copier/coller mais d'un modèle idéal et exemplaire très bien construit, mon mail est sincère et TRES MOTIVE!! IL EST BIEN TEMPS D ALLER VERS DES AMEIORATIONS CONCRETES ET RAPIDES (SI VOUS N AVEZ PAS COMPRIS CELA ALORS IL N Y A PAS D AVENIR POUR LES HUMAINS !!!!(à l'heure actuelle ce serait tant mieux pour l'environnement remarque...). Soit nous vivons et respectons notre environnement, soit nous disparaîtrons et cela de plus en plus vite!!!!vous devriez être les premiers à nous soutenir et non pas à convaincre!!!! Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des

Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français, Signature

Madame, Monsieur, Je souhaiterais vous faire part de mon ressenti concernant le projet d'utilisation PPP. En effet, je pense que cet arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage

(le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français, -

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de

l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français. Cordialement,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne

pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Objet du mail : Arrêté utilisation PPP Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus

dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les

jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français, Signature

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation

des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

> Objet du mail : Arrêté utilisation PPP Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des

produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

> Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une

signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : - Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. - Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : - La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. - Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : - Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. - En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). - Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. - Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français, Cordialement,

> Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : • Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. • Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : • La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. • Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : • Interdiction de

pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. • En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). • Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. • Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français. Sincères salutations..

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Objet du mail : Arrêté utilisation PPP Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour

sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français, Signature

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En

espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français, Cordialement

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture

biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Objet du mail : Arrêté utilisation PPP Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les

perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux

attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Objet du mail : Arrêté utilisation PPP Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré

ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre l'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre l'intérêt général et la santé des Français

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la

santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

> Objet du mail : Arrêté utilisation PPP Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

> Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle

traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

> > Madame ,Monsieur > > > Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : > > Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. > Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. > Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : > La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. > Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. > Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. > > Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. > Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : > > Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. > En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). > Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. > Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. > > En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français, > > Signature.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la

santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Objet du mail : Arrêté utilisation PPP Madame, Monsieur, Je suis entièrement solidaire du texte qui apparaît ci-dessous. Merci d'en tenir compte. Alfred Aulino Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux

attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Objet du mail : Arrêté utilisation PPP Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré

ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

> Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : •Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. •Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. •Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : •La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. •Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. •Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : •Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. •En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). •Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. •Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la

santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Objet du mail : Arrêté utilisation PPP Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

> Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

> Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande donc, que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance

uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre l'intérêt général et la santé des Français,

Objet du mail : Arrêté utilisation PPP Madame, Monsieur, Etant personnellement concernée par l'épandage intensif de PPP, (village cerné par grandes cultures pas bio du tout!), je vous demande de bien penser aux conséquences des décisions que vous allez prendre. Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Les agriculteurs doivent attendre 48 heures pour revenir dans leurs parcelles, mais NOUS, qui n'avons aucune information (à part l'odeur et une surveillance personnelle des épandages), nous pouvons sans problème nous promener (avec des enfants en poussettes...) ou faire du sport au milieu des mêmes parcelles.... Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Venez voir des épandages : les rampes d'épandage frôlent littéralement les murs et les haies des maisons (et bien sûr, les enfants peuvent continuer à jouer dans les jardins). Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. Concrètement, entre les épandages nombreux et diversifiés (3 ou 4 cultures différentes sur des parcelles mitoyennes, effet cocktail garanti...) et les délais de rémanence, nous ne devrions plus nous aventurer sur nos chemins ruraux et devrions rester cloîtrés à l'intérieur des maisons, nos jardins étant bien entendu aussi contaminés que les champs alentour. CE N'EST PLUS VIVABLE. Que la PAC soit réservée exclusivement aux

agriculteurs biologiques ! En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Objet : Arrêté utilisation PPP Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre l'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Suivant l'appel à mobilisation de WWF, je vous fais parvenir ces remarques. Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de

pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

> Objet du mail : Arrêté utilisation PPP Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée,

ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français, Cordialement.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En

espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français, Sincères salutations,

> Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

> Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : -Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. -Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : -La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. -Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : -Interdiction de pulvériser à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. - En cas d'habitat resserré

ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). -Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français, Cordialement

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français, Cordialement.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient

aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà

contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français. Cordialement.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants

riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Cordialement,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du

devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai

peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de

l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de

défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que votre gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la

protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français, Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de

l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Objet du mail : Arrêté utilisation PPP Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne

pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Objet du mail : Arrêté utilisation PPP Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la

protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations dévouées,

> Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de

l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français, --

> Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français, Cordialement

>>> Madame, Monsieur, >> Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : >> Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. > Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. > Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : > La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. > Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. > Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. >> Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé

des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. > Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : >> Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. > En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). > Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. > Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. >> En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français, >

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français, --

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai

peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de

l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

> Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue un gros recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or les cours d'eau français sont déjà très contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général. Je

demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que notre gouvernement citoyen sache défendre la santé des Français.
Le citoyen

> Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Objet du mail : Arrêté utilisation PPP Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet

d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français, r

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une

signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Objet du mail : Arrêté utilisation PPP Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Sans compter qu'aujourd'hui le nombre de nouvelles molécules de pesticides ne font qu'augmenter dans les milieux aquatiques. Le traitement de l'eau devient de plus en plus difficile laissant parfois apparaître dans l'eau du robinet des

molécules liées aux pesticides. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français, Signature

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : •Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. •Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai

peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. •Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : •La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. •Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. •Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : •Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. •En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). •Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. •Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, En tant que citoyenne, je souhaite donner mon avis concernant la réglementation de l'usage des pesticides. Il est urgent et essentiel de protéger les populations contre ces produits toxiques. Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes

existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français, Sincèrement

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient

aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

> Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

>> Madame, Monsieur, >> Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : >> Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français

sont déjà contaminés. > Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. > Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : > La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. > Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. > Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. >> Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. > Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : >> Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. > En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). > Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. > Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. >> En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français, >> Signature :

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes

existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français, Cordiales salutations

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des

enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

?Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà

contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants

riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du

devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

> Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Objet du mail : Arrêté utilisation PPP Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour

sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de

l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Objet du mail : Arrêté utilisation PPP Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la

santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté sur l'utilisation des produits phytopharmaceutiques constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français, Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes sincères salutations,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai

peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de

l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français, Meilleures salutations

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne

pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la

protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les

jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement que nous avons élu en 2012 saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Objet du mail : Arrêté utilisation PPP Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson?) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation

des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français, -- Cordialement

Objet du mail : Arrêté utilisation PPP Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet

d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une

signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français, -- Cordialement

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de

pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français, --

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée,

ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. Dans l'attente d'une prise en considération des attentes des citoyens, de l'intérêt général et de la santé des Français, Cordialement,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : • Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. • Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. • Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : • La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. • Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : • Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. • En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). • Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. • Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur

la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture

biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

???Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée,

ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En

espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français, Signature Envoyé depuis ASUS mobile

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture

biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

-- Objet du mail : Arrêté utilisation PPP Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune

mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français, Signature

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt

général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré

ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français, --

Bonjour Madame, Bonjour Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson?) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français, Bien à vous,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune

mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

> Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt

général et la santé des Français,

> Objet du mail : Arrêté utilisation PPP Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. En conséquence, je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré

ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français, Cordialement

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : • Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. • Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : • La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. • Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : • Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. • En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). • Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. • Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une

exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle

traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français, Bien cordialement,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Objet du mail : Arrêté utilisation PPP Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été

mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Objet du mail : Arrêté utilisation PPP Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Objet du mail : Arrêté utilisation PPP Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur

plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français, Signature

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson?) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou

artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Objet du mail : Arrêté utilisation PPP Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français, Signature

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les

révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître

fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : - Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. - Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. - Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : (i) La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. (ii) Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. - Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : - Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. - En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). - Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes

existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. - Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre l'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français, Signature

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient

aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

> Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : • Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français

sont déjà contaminés. • Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. • Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : • La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. • Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. • Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : • Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. • En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). • Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. • Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français, Cordialement

Objet du mail : Arrêté utilisation PPP Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui expose davantage les travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes: La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013). Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de

l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français, --

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne

pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Arrêté utilisation PPP Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la

protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les

jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 :

- Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés.
- Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles.
- Ce projet d'arrêté contient deux lacunes :
 - La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens.
 - Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés.
- Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes :
 - Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains.
 - En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets).
 - Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures.
 - Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français, Cordialement

Objet du mail : Arrêté utilisation PPP Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 :

- Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés.
- Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles.
- Ce projet d'arrêté contient deux lacunes :
 - La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens.
 - Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés.
- Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la

santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

> Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la

protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les

jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Objet du mail : Arrêté utilisation PPP Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de

l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français, Bien cordialement.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des

produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson?) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une

signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français, Signature

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 :
 - Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés.
 - Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles.
 - Ce projet d'arrêté contient deux lacunes :
 - La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens.
 - Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés.
 Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes :
 - Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains.
 - En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets).
 - Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes.
 - Interdiction de pulvérisation moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures.
 - Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre l'intérêt général et la santé des Français, Signature

>>> Madame, Monsieur, >> Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : >> Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. > Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. > Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : > La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. > Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. > Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies

chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. >> Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. > Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : >> Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. > En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). > Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. > Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. >> En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : - Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. - Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. - Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : - La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. - Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. - Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson?) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : - Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. - En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). - Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. - Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

?Merci de tenir compte des observations ci-après concernant le projet modificatif de la loi de

2006: - Interdire les pulvérisations de produits de synthèse à moins de 50 mètres des habitations riveraines. - Si des habitats se trouvent à moins de 50 mètres de cultures à pulvériser, les protéger avec implantation de hautes haies ou de filets étanches. - Avertir les populations des pulvérisations futures.

Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

> Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue un recul par rapport à l'arrêté de 2006 . La suppression de la protection des fossés et des plans d'eau va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides . La possibilité d'un délai plus court de retour sur parcelle affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles . Si la liste des produits pour lesquels un délai de retour sur parcelle a été porté à 48 h a été complétée il y manque encore les perturbateurs endocriniens . Il n'y a pas de mesure de protection des riverains des champs cultivés, alors que les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (cf. expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques telles que celle de Parkinson notamment. Les agriculteurs en sont les premières victimes et les riverains les plus fragiles sont également impactés (cf. les enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne Il est du devoir du gouvernement français de protéger la santé de ses ressortissants , de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbies de l'agro-industrie Je vous demande, qu'à défaut d'interdiction, l'arrêté

encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes :

- Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique à moins de 50 m des propriétés des habitants riverains
- Obligation d'information des publics concernés sur les heures et jours d'épandage prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée et le délai de retour sur parcelle

En espérant que notre gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre l'intérêt général et la santé de tous. Cordialement m

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 dont la suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes :

- Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures.
- Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle.

En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite vous alerter sur les points suivants n'assurant pas une préservation suffisante de l'environnement et de la santé des populations. En effet, la santé des riverains et des agriculteurs est fortement exposée et menacée. Le risque de contaminations, notamment des producteurs bio, victimes des pulvérisations voisines qui aboutissent parfois à des déclassements de production bio (sans que le cadre légal soit clarifié sur les indemnités et autres garanties assurantielles) est également alarmant. Il faut rappeler que 21 nouvelles fermes se convertissent par jour depuis le début de l'année dans notre pays avec des régions à plus de 10% de leur SAU en bio. Il est donc fondamental en terme de santé publique et de prise en compte de l'existence de systèmes s'interdisant l'usage de produits phytosanitaires de synthèse, d'encadrer les applications de produits phytosanitaires, quels que soient les équipements utilisés. En effet, la définition des cours d'eau a été affaiblie. Alors que dans l'arrêté de 2006 les fossés étaient pris en compte, ils ne sont plus évoqués. Or ces zones sont également touchées par les ruissellements et pollutions et contaminent directement l'environnement. Ces définitions ont été élaborées dans le cadre de la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages dont les enjeux ne correspondent pas nécessairement à la reconquête de la qualité de l'eau (cf. le coût des pollutions diffuses du fait des pesticides de synthèse). Les fossés doivent donc être réintégrés dans les ZNT ainsi que les plans d'eau de moins de 10ha. De même, un article concernant les délais de rentrées dans les parcelles après traitement a été amendé et affaibli. Désormais, même pour des produits dont le danger est avéré et pour lequel il fallait attendre 48h pour retourner sur la parcelle traitée, les professionnels pourront y revenir dès 6h « en cas de besoin motivé », affublés d'Equipement de protection individuelle dont on connaît les limites, et sans même que l'autorité administrative ne soit requise ! Seul l'enregistrement sur le registre d'épandage de l'agriculteur est demandé. Seul point positif, la

liste des produits avec un délai de réentrée de 48h a été élargie à des produits ayant des mentions de danger Cancérogènes Mutagène et Reprotoxiques. La question de la protection des riverains doit rester au cœur de l'écriture de cet arrêté et rien n'est mentionné. Les zones de non traitements doivent être l'occasion de développer des alternatives aux pesticides de synthèse afin de ne pas perdre la dimension agricole de ces espaces qui doivent protéger en effet les riverains des produits chimiques de nature cancérogène, mutagène et reprotoxiques. Ainsi, seuls les produits phytosanitaires d'origine naturelle et utilisable en bio devraient pouvoir être autorisés à partir de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées. Il s'agira de développer grâce à cette mesure un accompagnement au plus près des exploitations. En espérant que ces remarques retiendront toute votre attention et seront prises en compte pour un arrêté répondant à des problématiques d'intérêt général. Bien cordialement,

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite vous alerter sur les points suivants n'assurant pas une préservation suffisante de l'environnement et de la santé des populations. En effet, la santé des riverains et des agriculteurs est fortement exposée et menacée. Le risque de contaminations, notamment des producteurs bio, victimes des pulvérisations voisines qui aboutissent parfois à des déclassements de production bio (sans que le cadre légal soit clarifié sur les indemnisations et autres garanties assurantielles) est également alarmant. Il faut rappeler que 21 nouvelles fermes se convertissent par jour depuis le début de l'année dans notre pays avec des régions à plus de 10% de leur SAU en bio. Il est donc fondamental en terme de santé publique et de prise en compte de l'existence de systèmes s'interdisant l'usage de produits phytosanitaires de synthèse, d'encadrer les applications de produits phytosanitaires, quels que soient les équipements utilisés. En effet, la définition des cours d'eau a été affaiblie. Alors que dans l'arrêté de 2006 les fossés étaient pris en compte, ils ne sont plus évoqués. Or ces zones sont également touchées par les ruissellements et pollutions et contaminent directement l'environnement. Ces définitions ont été élaborées dans le cadre de la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages dont les enjeux ne correspondent pas nécessairement à la reconquête de la qualité de l'eau (cf. le coût des pollutions diffuses du fait des pesticides de synthèse). Les fossés doivent donc être réintégrés dans les ZNT ainsi que les plans d'eau de moins de 10ha. De même, un article concernant les délais de rentrées dans les parcelles après traitement a été amendé et affaibli. Désormais, même pour des produits dont le danger est avéré et pour lequel il fallait attendre 48h pour retourner sur la parcelle traitée, les professionnels pourront y revenir dès 6h « en cas de besoin motivé », affublés d'Équipement de protection individuelle dont on connaît les limites, et sans même que l'autorité administrative ne soit requise ! Seul l'enregistrement sur le registre d'épandage de l'agriculteur est demandé. Seul point positif, la liste des produits avec un délai de réentrée de 48h a été élargie à des produits ayant des mentions de danger Cancérogènes Mutagène et Reprotoxiques. La question de la protection des riverains doit rester au cœur de l'écriture de cet arrêté et rien n'est mentionné. Les zones de non traitements doivent être l'occasion de développer des alternatives aux pesticides de synthèse afin de ne pas perdre la dimension agricole de ces espaces qui doivent protéger en effet les riverains des produits chimiques de nature cancérogène, mutagène et reprotoxiques. Ainsi, seuls les produits phytosanitaires d'origine naturelle et utilisable en bio devraient pouvoir être autorisés à partir de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées. Il s'agira de développer grâce à cette mesure un accompagnement au plus près des exploitations. En espérant que ces remarques retiendront toute

vosre attention et seront prises en compte pour un arrêté répondant à des problématiques d'intérêt général. Avec mes salutations

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue un recul par rapport à l'arrêté de 2006 alors que les effets néfastes de ces produits dangereux sont de mieux en mieux connus, sans oublier les perturbateurs endocriniens. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les utilisateurs et les riverains des champs cultivés. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre l'intérêt général et la santé des Français.

Objet : "arrêté utilisation PPP" Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. L'association souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides et qui n'assure plus suffisamment la protection des milieux aquatiques. Notre association demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment

encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). L'association rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. Ainsi, nous demandons que l'arrêté prévoit une interdiction de l'usage des pesticides : - sur les périmètres de protection de captage rapprochés et à une distance de 10 mètres de ces derniers, - à au moins 10 mètres des cours d'eau, mares, étangs et fossés de drainage (correspondant à la définition des points d'eau) - et à au moins 10 mètres des lisières de boisements et des haies. En outre, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations et des milieux aquatiques à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits. Cordialement, --

Bonjour, Nous tenons à apporter une modification au projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques (NOR : AGRG1632554A) : Les "points d'eau" à prendre en compte doivent être ceux définis à l'article L. 215-7-1 du code de l'environnement, conformément à la loi récente sur la biodiversité. Aucun autre tracé ne doit donc être pris en compte, en particulier ceux des cartes IGN, qui ont été établies selon des critères différents de ceux imposés par la loi. Merci de bien vouloir intégrer notre modification. Cordialement,

Madame, Monsieur, Dans le cadre de la consultation du public concernant la modification de l'arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, il apparaît que la définition des « points d'eau » qui bénéficie de l'article 12 (zone non traitées) est restreinte par rapport à l'arrêté initial. Il en résulterait que seraient exclus des effets de l'article 12 (zone non traitées) : les fossés, les plans d'eau, les mares, les sources ... Au regard des politiques de préservation de la ressource en eau, de reconquête des trames vertes et bleue, de préservation des zones humides que doivent mettre en place les collectivités territoriales au premier rang desquelles les métropoles, cette restriction constituerait une régression extrêmement dommageable à ces politiques. La notion de réseau hydrographique ne saurait en aucun cas être interprétée de manière limitée aux seules eaux courantes dans un lit naturel. Cordialement Pour mémoire : Définition des points d'eau de l'arrêté du 12 septembre

2006 : " Points d'eau ": cours d'eau, plans d'eau, fossés et points d'eau permanents ou intermittents figurant en points, traits continus ou discontinus sur les cartes au 1/25 000 de l'Institut géographique national. Définition des points d'eau du projet d'arrêté : « Points d'eau » : cours d'eau définis à l'article L. 215-7-1 du code de l'environnement et éléments du réseau hydrographique figurant sur les cartes 1/25 000 de l'Institut géographique national. Article L215-7-1 Créé par LOI n°2016-1087 du 8 août 2016 - art. 118 Constitue un cours d'eau un écoulement d'eaux courantes dans un lit naturel à l'origine, alimenté par une source et présentant un débit suffisant la majeure partie de l'année. L'écoulement peut ne pas être permanent compte tenu des conditions hydrologiques et géologiques locales. --

Le 02/02/2017 à 17:09, >> Monsieur le Ministre, >>> A la suite d'inondations récurrentes au cours des années 90, les élus communaux des Bassins Versants de la Saône, de la Vienne et de la Scie, fortement appuyés par le Préfet, ont regroupé leurs communes en un Syndicat de Bassins Versants (SBV SVS). Créée en juillet 1999, cette collectivité territoriale de Seine-Maritime a permis de se structurer, de développer de solides compétences, et d'engager des actions dans le cadre du Grand cycle de l'eau. >>> L'évolution des pratiques agricoles, le développement urbain, la nature du sol et la proximité du littoral caractérisent ces bassins versants. Ils sont très vulnérables face aux inondations et présentes de forts enjeux vis à vis des risques hydrologiques (sécheresses, crues, pollutions). >> A ce titre, et dans le cadre de la consultation du public concernant la modification de l'arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques nous vous faisons part des remarques suivantes : >>> Il apparait que la définition des « points d'eau » qui bénéficie de l'article 12 (zone non traitées) est restreinte par rapport à l'arrêté initial. Il en résulterait que seraient exclus des effets de l'article 12 (zone non traitées) : les fossés, les plans d'eau, les mares, les sources et tout ouvrage contribuant au stockage permanent ou temporaire des eaux de ruissellement ainsi que les avaloirs, caniveaux, bouches d'égouts, fossés, noues et autres aménagements contribuant à la gestion des eaux pluviales ou de lagunage. les points d'engouffrement sont également concernés Ils doivent être pris en compte. Au regard des politiques de préservation de la ressource en eau, de reconquête des trames vertes et bleue, de préservation des zones humides que doivent mettre en place les collectivités territoriales, cette restriction constituerait une régression extrêmement dommageable à ces politiques. >>> La notion de réseau hydrographique ne saurait en aucun cas être interprétée de manière limitée aux seules eaux courantes dans un lit naturel. >> à aucun moment ne sont précisées les modalités d'utilisation des PPP à proximité des points d'engouffrements de type fontis karstiques qui contribuent à une mise en contact directe des produits avec la ressource en eau souterraines. >>> Article 2 : le seuil d'intensité de 3 sur l'échelle de Beaufort paraît trop important pour protéger les points d'eau en lien avec l'article 12 et la définition énoncée ci-dessus. >>> Article 4 : : les fossés, les plans d'eau, les mares, les sources et tout ouvrage contribuant au stockage permanent ou temporaire des eaux de ruissellement ainsi que les avaloirs, caniveaux, bouches d'égouts, fossés, noues et autres aménagements contribuant à la gestion des eaux pluviales ou de lagunage doivent être ajoutés les points d'engouffrement sont également concernés etc. Ils doivent être pris en compte. >>> Annexe 3 : 1. : une bande de 5m de largeur en cas de dérive de pulvérisation n'est pas suffisante. >> Quid des cultures basses : quelle hauteur pour le dispositif arbustif ? aucune notion n'apparaît sur ce point (il va de soi qu'un dispositif d'une hauteur équivalente à la hauteur d'une culture basse est insuffisante). >>> Nous émettons donc un avis défavorable sur la rédaction des articles 4 et 12 de cet arrêté ainsi que sur la définition des points d'eau. >>> Veuillez croire, Monsieur le Ministre, en l'expression de nos sentiments respectueux et dévoués. >> --

Avis d'une Chambre d'agriculture sur la proposition du nouvel arrêté relatif à la mise sur le

marché et à l'utilisation des produits phytosanitaires et de leurs adjuvants Déposé en consultation publique du 13 janvier au 3 février 2017 Après lecture de ce projet, voilà quelques remarques que nous apportons :

- L'alignement de la définition des cours d'eau sur celle retenue par la loi biodiversité est une bonne chose. On peut toutefois noter que, malgré des travaux de cartographie déjà en cours dans le département, le délai d'un mois entre la publication de cet arrêté et celui du Préfet sur les cours d'eau concernés est trop court.
- Le maintien des zones non traitées telles qu'elles existent, sans compliquer le dispositif, est une bonne chose. Un point d'équilibre avait déjà été trouvé pour les lieux sensibles lors de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, et des arrêtés préfectoraux peuvent répondre à ce sujet à une échelle départementale.
- La possibilité de réduire les délais de réentrée en cas d'imprévu, associée à la prise en compte d'éléments de protection (au contraire de la version de 2006 qui ne les mentionnait pas) va dans le bon sens.
- De manière générale, le maintien du dispositif connu et lisible est bienvenu. Il permet d'avoir une continuité nécessaire pour la production agricole.

consultation pour avis à l'arrêté des produits phytosanitaires Madame, Monsieur, La Chambre d'Agriculture accueille favorablement le projet modifiant l'arrêté du 12/09/2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L.253-1 du Code rural et de la pêche. Le département a déjà pris un arrêté fixant les mesures de protection des personnes accueillies ou hébergées dans les lieux ou établissements publics ou privés vis-à-vis des épandages de produits phytopharmaceutiques pris pour l'application de l'article L253-7-1 du Code rural et de la pêche maritime. Notre position en tête de bassin conduit par contre à être vigilant sur la proposition de cartographier les cours d'eau. Il nous paraît important, pour préserver la cohérence des diverses réglementations concernant les pratiques agricoles vis-à-vis des cours d'eau, que cette cartographie soit celle également utilisée notamment dans le cadre de la conditionnalité. -- Respectueuses salutations.

Définition d' 1 point d'eau: Nous avons répondu à une enquête de terrain avec la nouvelle définition des cours d'eau issu de la loi biodiversité où nous avons exclu de la catégorie les fossés et tête de bassin. En plus, les cartes IGN mentionnent bien les éléments tel que mares, étangs et plans d'eau qui sont à prendre en compte. Pour Les ZNCA et ZNT, l'Arrêté 2006 est suffisant. Pour la réduction des dispositifs végétalisés permanents, il faudrait tenir compte des dispositifs mise en place (ex: couverts végétaux) Pour le vent et dérive, nous avons du matériel (buses anti-dérives ou jupes) qui permettrait d'aller jusqu'à un vent de 4 sur l'échelle de beaufort. Pour le délai de réentrée, les nouvelles dispositions sont bonnes (la santé avant tout) Pour les ZNT habitations, lieux sensibles et pollutions ponctuelles, l'arrêté 2006 est suffisant. Pour les EPI (portables), il est évident de se protéger mais avec du matériel ergonomique et pratique d'utilisation (pour les porteurs de lunettes de vue... pas évident!!

Bonjour Madame, Monsieur Je me présente X, jeune agriculteur installé depuis peu en vaucluse. Nous sommes producteur majoritairement de raisin de cuve dans une petite appellation et producteur de raisin de table. J'attire votre attention sur le projet d'arrêté relatif à l'utilisation des produits phytosanitaires. il ne doit pas s'appliquer en l'état car sur certains points comporte des contraintes inapplicables ou disproportionnées par rapport au bon fonctionnement des exploitations agricoles. Dans notre région la vitesse maximale autorisée du vent pour la pulvérisation est de 3 sur l'échelle de Beaufort. Cette limite pose de vrais problèmes dans notre secteur qui fortement ventées, et compromet notamment les cultures viticoles. Nous disposons de matériel performant permettant de limiter la dérive il est important que la pulvérisation puisse se faire à une vitesse de vent allant jusqu'à 4 sur l'échelle de beaufort. De plus, nous demandons la possibilité de pouvoir réduire la largeur des dispositifs végétalisés permanents, lorsque des

solutions efficaces et accessibles pour l'agriculteur sont mise en place pour réduire le ruissellement. Dernier point très important en ce qui concerne les points d'eau, nous demandons que les éléments de la carte OGN se limite aux marres , étangs et plans d'eau, d's lors que la carte d'eau "loi biodiversité" a été élaboré. Il en va de l'avenir de nos exploitations en tant que producteur j'ai déjà été auditionné plusieurs fois pour des contrôles phyto par la draaf dernièrement dans le cas d'aide perçu. En tant que producteur de raisin de table nous avons très souvent des contrôles avant la mise sur le marché de nos produits. Nous sommes tous responsables dans l'utilisation des produits phyto surtout dans des petites appellations où le cout des produits est très important... Cordialement.

Bonjour Arboriculteur dans les Hautes Alpes, je conteste certains points sur le projet d'arrêté abrogeant et remplaçant l'arrêté du 12 septembre 2006. - Le contenu de l'arrêté du 12 septembre 2006 n'a jamais été pertinent et a mobilisé la critique des arboriculteurs dès son entrée en vigueur. Dès les premiers mois qui ont suivi l'entrée en vigueur de cet arrêté, la section Nationale Pomme a alerté le Ministre chargé de l'agriculture de l'inadéquation du contenu de l'arrêté du 12 septembre 2006 avec les pratiques en vergers. De nombreuses actions ont été menées pour sensibiliser les pouvoirs publics sur les difficultés rencontrées par les arboriculteurs et la nécessité de réviser l'arrêté du 12 septembre 2006. La fronde des arboriculteurs a été portée au niveau parlementaire également. Ainsi, au cours du premier trimestre 2011, 90 questions parlementaires relatives aux problématiques soulevées par l'arrêté du 12 septembre 2006 ont été posées au gouvernement par 35 députés différents. Face à l'absence de considération par l'administration des arguments avancés, l'ANPP a été contrainte de contester la légalité de l'arrêté devant le Conseil d'Etat. Les arboriculteurs, qui ont obtenu gain de cause en justice, n'hésiteront pas à contester un nouvel arrêté qui serait une copie de celui annulé par la Haute Juridiction. - L'opération « Verger Témoin » a démontré, en 2008, l'inapplicabilité des exigences de l'arrêté du 12 septembre 2006 reprises dans le projet d'arrêté. L'opération « Verger Témoin » a consisté à tester in situ l'applicabilité des dispositions de l'arrêté du 12 septembre 2006 sous le contrôle d'un expert judiciaire agréé près les Tribunaux d'Agen, assisté d'un huissier. Pendant 24 semaines, a été réalisée une stricte application des dispositions de l'arrêté du 12 septembre 2006. Au terme de l'expérimentation, le résultat a été catastrophique : tavelée à 99 %, la récolte du Verger Témoin n'était pas commercialisable en frais. - Les exigences de l'arrêté du 12 septembre 2006, reprises dans le projet d'arrêté, sont injustifiées et disproportionnées au regard des risques. Il ressort de la réglementation européenne (article 29, point 1, h du règlement n°1107/2009) qu'un produit phytopharmaceutique ne peut être autorisé que si « ses propriétés physico-chimiques ont été déterminées et jugées acceptables pour assurer une utilisation et un stockage adéquats du produit ». Dès lors, dans la mesure où les autorisations de mise sur le marché ne sont données qu'après la démonstration de l'innocuité du produit, les restrictions complémentaires données par le projet d'arrêté sont nécessairement injustifiées et disproportionnées par rapport au risque présenté par les produits. - Les exigences de l'arrêté du 12 septembre 2006, reprises dans le projet d'arrêté, présentent un coût déraisonnable pour les arboriculteurs. Il est rappelé que l'application du principe de précaution implique que les mesures édictées correspondent « à un coût économiquement acceptable ». Les restrictions d'usage de ce texte rendent aléatoires les moments où les traitements peuvent être réalisés ainsi que les interventions manuelles nécessaires à la bonne conduite du verger, ce qui oblige à mobiliser du personnel sur une longue période et représente un coût de main d'oeuvre important. Enfin, l'opération « Verger Témoin » menée en 2008 a montré que l'application stricte de l'arrêté conduisait à la contamination de pratiquement 100 % de la production par des maladies et donc à la non commercialisation de la récolte. Il s'ensuit que le contenu de l'arrêté de 2006 n'est pas pertinent d'un point de vue agronomique.

arrêté utilisation PPP Madame, Monsieur Pour la consultation publique sur les ZNT, la carte des cours d'eau « loi biodiversité » est en train d'être rédigé de même que la définition des points d'eau dans le département du Loir-et-Cher. C'est pourquoi, les éléments de la carte IGN au 1/25000ème pouvant s'y ajouter devraient être limité justes aux plans d'eau, mares, étangs de plus de 10 ha. A propos de la pulvérisation des produits phytos, sur mon pulvérisateur, des buses antidérive sont mises en place. Mon objectif est de restreindre la dérive lors de la pulvérisation dans les champs. Pour répondre aux demandes règlementaires, je réalise l'implantation de bandes enherbées le long des parcelles de mes cultures. Pour répondre aux bonnes pratiques d'utilisation des produits phytosanitaires, je dispose du Certiphyto. Pour la pulvérisation des produits phytosanitaires, pulvériser à une vitesse de vent allant jusqu'à 4 sur l'échelle de Beaufort est réalisable. Pour cela, il faut utiliser du matériel qui diminue la dérive. Ceci est inscrit dans l'arrêté mis en consultation. Par ailleurs, il faudrait pouvoir annuler la vitesse de pulvérisation jusqu'à 3 ou cela pose problème dans les zones fortement ventées, surtout pour les cultures viticoles et arboricoles serait bénéfique. Pour terminer, la mise en œuvre des mesures à respecter pour l'utilisation des produits phytopharmaceutiques à proximité des établissements où se rendent des personnes vulnérables, un arrêté a été signé le 20 juillet 2016. Cet arrêté a pour objectif de maintenir l'équilibre de l'arrêté du 12 septembre 2006, en maintenant la possibilité de réduire les zones non traitées à 5 mètres pour éviter la mise en place de mesures de réduction de la dérive, l'enregistrement des pratiques, ou la non-imposition de zones non traitées aux abords des habitations, des bosquets ou des forêts. Pouvoir diminuer la largeur des dispositifs végétalisés permanents pour ralentir le ruissellement lorsque des moyens existent pour les agriculteurs est une action à mettre en œuvre. Je vous prie de recevoir Madame, Monsieur, mes salutations.

> Madame, Monsieur Pour la consultation publique sur les ZNT, la carte des cours d'eau « loi biodiversité » est en train d'être rédigé de même que la définition des points d'eau dans le département du Loir-et-Cher. C'est pourquoi, les éléments de la carte IGN au 1/25000ème pouvant s'y ajouter devraient être limité justes aux plans d'eau, mares, étangs de plus de 10 ha. A propos de la pulvérisation des produits phytos, sur mon pulvérisateur, des buses antidérive sont mises en place. Mon objectif est de restreindre la dérive lors de la pulvérisation dans les champs. Pour répondre aux demandes règlementaires, je réalise l'implantation de bandes enherbées le long des parcelles de mes cultures. Pour répondre aux bonnes pratiques d'utilisation des produits phytosanitaires, je dispose du Certiphyto. Pour la pulvérisation des produits phytosanitaires, pulvériser à une vitesse de vent allant jusqu'à 4 sur l'échelle de Beaufort est réalisable. Pour cela, il faut utiliser du matériel qui diminue la dérive. Ceci est inscrit dans l'arrêté mis en consultation. Par ailleurs, il faudrait pouvoir annuler la vitesse de pulvérisation jusqu'à 3 ou cela pose problème dans les zones fortement ventées, surtout pour les cultures viticoles et arboricoles serait bénéfique. Pour terminer, la mise en œuvre des mesures à respecter pour l'utilisation des produits phytopharmaceutiques à proximité des établissements où se rendent des personnes vulnérables, un arrêté a été signé le 20 juillet 2016. Cet arrêté a pour objectif de maintenir l'équilibre de l'arrêté du 12 septembre 2006, en maintenant la possibilité de réduire les zones non traitées à 5 mètres pour éviter la mise en place de mesures de réduction de la dérive, l'enregistrement des pratiques, ou la non-imposition de zones non traitées aux abords des habitations, des bosquets ou des forêts. Pouvoir diminuer la largeur des dispositifs végétalisés permanents pour ralentir le ruissellement lorsque des moyens existent pour les agriculteurs est une action à mettre en œuvre. Je vous prie de recevoir Madame, Monsieur, mes salutations.

> Madame, Monsieur Pour la consultation publique sur les ZNT, la carte des cours d'eau « loi biodiversité » est en train d'être rédigé de même que la définition des points d'eau dans le département du Loir-et-Cher. C'est pourquoi, les éléments de la carte IGN au 1/25000ème pouvant

s'y ajouter devraient être limité justes aux plans d'eau, mares, étangs de plus de 10 ha. A propos de la pulvérisation des produits phytos, sur mon pulvérisateur, des buses antidérive sont mises en place. Mon objectif est de restreindre la dérive lors de la pulvérisation dans les champs. Pour répondre aux demandes règlementaires, je réalise l'implantation de bandes enherbées le long des parcelles de mes cultures. Pour répondre aux bonnes pratiques d'utilisation des produits phytosanitaires, je dispose du Certiphyto. Pour la pulvérisation des produits phytosanitaires, pulvériser à une vitesse de vent allant jusqu'à 4 sur l'échelle de Beaufort est réalisable. Pour cela, il faut utiliser du matériel qui diminue la dérive. Ceci est inscrit dans l'arrêté mis en consultation. Par ailleurs, il faudrait pouvoir annuler la vitesse de pulvérisation jusqu'à 3 ou cela pose problème dans les zones fortement ventées, surtout pour les cultures viticoles et arboricoles serait bénéfique. Pour terminer, la mise en œuvre des mesures à respecter pour l'utilisation des produits phytopharmaceutiques à proximité des établissements où se rendent des personnes vulnérables, un arrêté a été signé le 20 juillet 2016. Cet arrêté a pour objectif de maintenir l'équilibre de l'arrêté du 12 septembre 2006, en maintenant la possibilité de réduire les zones non traitées à 5 mètres pour éviter la mise en place de mesures de réduction de la dérive, l'enregistrement des pratiques, ou la non-imposition de zones non traitées aux abords des habitations, des bosquets ou des forêts. Pouvoir diminuer la largeur des dispositifs végétalisés permanents pour ralentir le ruissellement lorsque des moyens existent pour les agriculteurs est une action à mettre en œuvre. Je vous prie de recevoir Madame, Monsieur, mes salutations.

> Madame, Monsieur Pour la consultation publique sur les ZNT, la carte des cours d'eau « loi biodiversité » est en train d'être rédigé de même que la définition des points d'eau dans le département du Loir-et-Cher. C'est pourquoi, les éléments de la carte IGN au 1/25000ème pouvant s'y ajouter devraient être limité justes aux plans d'eau, mares, étangs de plus de 10 ha. A propos de la pulvérisation des produits phytos, sur mon pulvérisateur, des buses antidérive sont mises en place. Mon objectif est de restreindre la dérive lors de la pulvérisation dans les champs. Pour répondre aux demandes règlementaires, je réalise l'implantation de bandes enherbées le long des parcelles de mes cultures. Pour répondre aux bonnes pratiques d'utilisation des produits phytosanitaires, je dispose du Certiphyto. Pour la pulvérisation des produits phytosanitaires, pulvériser à une vitesse de vent allant jusqu'à 4 sur l'échelle de Beaufort est réalisable. Pour cela, il faut utiliser du matériel qui diminue la dérive. Ceci est inscrit dans l'arrêté mis en consultation. Par ailleurs, il faudrait pouvoir annuler la vitesse de pulvérisation jusqu'à 3 ou cela pose problème dans les zones fortement ventées, surtout pour les cultures viticoles et arboricoles serait bénéfique. Pour terminer, la mise en œuvre des mesures à respecter pour l'utilisation des produits phytopharmaceutiques à proximité des établissements où se rendent des personnes vulnérables, un arrêté a été signé le 20 juillet 2016. Cet arrêté a pour objectif de maintenir l'équilibre de l'arrêté du 12 septembre 2006, en maintenant la possibilité de réduire les zones non traitées à 5 mètres pour éviter la mise en place de mesures de réduction de la dérive, l'enregistrement des pratiques, ou la non-imposition de zones non traitées aux abords des habitations, des bosquets ou des forêts. Pouvoir diminuer la largeur des dispositifs végétalisés permanents pour ralentir le ruissellement lorsque des moyens existent pour les agriculteurs est une action à mettre en œuvre. Je vous prie de recevoir Madame, Monsieur, mes salutations.

> Messieurs, Petit courrier relatif à la consultation sur l'utilisation des pesticides en agriculture. Je ne saurais que m'associer à une utilisation raisonnée des pesticides, et toute évolution à la fois juridique et technique qui ira dans ce sens aura mon accord et ma participation. Mais loin de faire ici une démonstration qui consisterai à reprendre en moins bien les arguments de personnes plus performants que moi, je n'insisterai que quelques points. - Il faut penser à la situation géographique d'un vignoble (je suis viticulteur et parle donc de cela) à Bordeaux nous avons un

climat atlantique donc pluvieux, il n'en est pas de même en Bourgogne ou en Suisse ou le climat est plus continental et aux été et printemps plus sec. - Il faut peut-être accélérer les nouvelles autorisation d'obtention des variétés de vignes qui peuvent avoir des résistance plus élevées au maladies. Actuellement ces délais sont plus long que la variation climatique. - Il faut faire évoluer les méthodes d'études des risques type EPI, là aussi la modélisation va plus vite qu'une norme qui quand elle est fixée en peut bouger qu'après une révolution à la fois intellectuelle et législative. Les règlements sont lourds à adapter pour suivre l'évolution de la recherche et de la technologie. - Bien entendu nous devons respecter les cours d'eau, les zones humides et le recyclage des emballages, avec pourquoi pas un contrôle sur ce dernier point. - Il faut aussi tenir compte de l'évolution des techniques d'application et de protection de salariés, et entr'autre dans le cas d'un urgence autoriser sous réserves de protection une intervention ponctuelle. - Et enfin point qui me parait important c'est l'aménagement du territoire, avec les nouvelles constructions, le mitage du territoire nous est plus que préjudiciable, des zones viticoles plus que centenaires se voient détruite pour la construction de maison isolées ou de groupes résidentiel. Avec les limites de zones à ne pas traiter (autour des habitations) cela réduit d'une manière importante la surface des vignobles. Qui était là le premier !!!

- o Respectons les périodes d'interventions pour nous
- o Faisons attentions aux (nouvelles) écoles ou autre habitations
- o Utilisons les produits en respectant les cahiers des charges
- o Mais ne nous interdisons pas de cultiver si nous n'avons pas d'autre technique pour le faire.

Voilà messieurs ma petite participation à cette enquête. Puissiez-vous la rajouter aux autres. Merci.

> objet « arrêté utilisation PPP », Le 3 février 2017, Mesdames, Messieurs, Dans le Loir-et-Cher, la carte des cours d'eau « loi biodiversité » et la définition des points d'eau, est en cours de réalisation. Dans ce cadre, il faudrait que les éléments de la carte IGN au 1/25000ème qui pourraient s'y ajouter soit limité aux seules mares, étangs et plans d'eau de plus de 10 ha. Par ailleurs, pour répondre aux bonnes pratiques à propos de l'utilisation de produits phytosanitaires, je détiens le Certiphyto. De plus, pour me protéger, ainsi que les personnes vulnérables et l'environnement, j'utilise sur mon exploitation du matériel antidérive (buses), implante des bandes enherbées et met en place l'orientation de flux d'air pour limiter la dérive lors de la pulvérisation. L'arrêté signé le 20 juillet 2016, par consensus avec la profession agricole fixe des mesures à mettre en place pour l'utilisation des produits phytopharmaceutiques à proximité des établissements fréquentés par des personnes vulnérables. Cet arrêté doit maintenir l'équilibre de l'arrêté du 12 septembre 2006, avec possibilités de réduire les zones non traitées à 5 mètres contre la mise en place de mesures de réduction de la dérive ainsi que l'enregistrement des pratiques, ou la non-imposition de zones non traitées aux abords des habitations, des bosquets ou des forêts. Pulvériser les produits phytosanitaires à une vitesse de vent jusqu'à 4 sur l'échelle de Beaufort, en utilisant du matériel réduisant la dérive devrait être possible comme il est actuellement écrit dans l'arrêté mis en consultation. Il faudrait annuler la vitesse de pulvérisation jusqu'à 3 ou cela pose problème dans les zones fortement ventées, surtout pour les cultures viticoles et arboricoles. Enfin, il serait pertinent de pouvoir diminuer la largeur des dispositifs végétalisés permanents (largeur de 20 mètres notifiées dans l'arrêté mis en consultation) pour ralentir le ruissellement lorsque qu'i y a des actions mise en place par les professionnels. En espérant que vous tiendrez compte de mes propositions dans l'arrêté avant signature, je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Bonjour, Dans nos campagnes, la santé de nombreux Bonjour, "Dans nos campagnes, la santé de nombreux Français est menacée par les pulvérisations de pesticides. Le gouvernement doit prendre un nouvel arrêté pour réglementer leur usage. C'est l'occasion de demander qu'une distance minimale soit enfin instaurée entre les pulvérisations et les lieux d'habitations. En effet,

le projet d'arrêté, qui remplacera un arrêté de 2006, ne contient aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant des versions antérieures du projet d'arrêté en prévoient. C'est sous la pression des lobbys de l'agro-business qu'elles ont été retirées du texte. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (par exemple l'expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson) et les révélations se sont multipliées. Sans doute vous souvenez-vous des enfants intoxiqués dans une école en Gironde en mai 2014 après le traitement d'une vigne à proximité de l'établissement. Français est menacée par les pulvérisations de pesticides. Le gouvernement doit prendre un nouvel arrêté pour réglementer leur usage. C'est l'occasion de demander qu'une distance minimale soit enfin instaurée entre les pulvérisations et les lieux d'habitations. En effet, le projet d'arrêté, qui remplacera un arrêté de 2006, ne contient aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant des versions antérieures du projet d'arrêté en prévoient. C'est sous la pression des lobbys de l'agro-business qu'elles ont été retirées du texte. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (par exemple l'expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson) et les révélations se sont multipliées. Sans doute vous souvenez-vous des enfants intoxiqués dans une école en Gironde en mai 2014 après le traitement d'une vigne à proximité de l'établissement."

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté proposé supprime la notion de protection des riverains dans le cadre d'usage de pesticide, contrairement à l'arrêté de 2006 en vigueur. Nous savons tous, et vous les premiers, les risques pour la santé que pose les pesticides sur les fruits et légumes, il n'est pas besoin d'imaginer l'impact qu'ils peuvent avoir en épandage direct sur les personnes. Je n'imagine pas que vous soyez ignorant de cette situation et nous ne pouvons donc mettre ce recul que sur le fait d'un lobby appuyé des agriculteurs et des producteurs de produits agricoles. Je compte sur le gouvernement pour être le premier garant de la santé et de la sécurité des citoyens, et je vous engage à modifier la proposition d'arrêté pour protéger l'humain avant l'entreprise. Cordialement,

Monsieur le Foll, ministre de l'agriculture je suis résolument contre votre projet d'arrêté qui constitue un retour en arrière mettant en péril notre santé et celle de nos enfants, tout cela pour satisfaire les industriels vendeurs de mort! En effet, le projet d'arrêté, qui remplacera un arrêté de 2006, ne contient aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant des versions antérieures du projet d'arrêté en prévoient. C'est sous la pression des lobbys de l'agro-business qu'elles ont été retirées du texte. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (par exemple l'expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson) et les révélations se sont multipliées. Sans doute vous souvenez-vous des enfants intoxiqués dans une école en Gironde en mai 2014 après le traitement d'une vigne à proximité de l'établissement cordialement

Madame, Monsieur, Comme moi vous avez une famille, des enfants, des petits-enfants. Comme moi, vous connaissez dans votre entourage des dizaines de personnes frappées par des cancers qui touchent de plus en plus les enfants. Si ma mère a été emportée par un cancer à 84 ans, des amis, collègues de travail ont quitté ce monde à 57, 60, 61, 65 ans et combien d'autres ! Vous avez la possibilité de modifier les pratiques en cours en matière de cultures. Vous avez la responsabilité de porter nos voix et de préserver des vies humaines qui valent bien quelques cadeaux subtilement offerts. Alors pensez au futur des jeunes générations qui n'auront pas la qualité de vie qu'ils étaient en droit d'espérer parce que notre génération n'aura pansé qu'à ses intérêts et au court-terme. C'est Injuste. S'il vous plaît, résister et aider à lutter contre les

pesticides qui empoisonnent notre quotidien et font des milliers de morts. Merci Avec les sincères salutations

> Je joins ma voix à celles de tous ceux qui s'insurgent contre l'usage dangereux des pesticides et qui jugent insuffisantes les décisions gouvernementales prévues à ce sujet.

le 3 février 2017, Madame Royal, Monsieur LeFoll, Pour éviter la contamination des sols et de l'eau, pour préserver la santé des travailleurs agricoles et celle des riverains, je vous demande instamment de ne pas céder à la pression des lobbys de l'industrie agro alimentaire et de défendre l'intérêt général. Il est du devoir du gouvernement de protéger notre santé et de préserver notre bien commun face aux visées de la chimie. Mon inquiétude est grande, je ne puis compter que sur votre action ferme et efficace pour préserver notre santé et notre cadre de vie. Veuillez agréer mes respectueuses salutations.

> Madame, Monsieur, Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français, Cordialement,

> Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. En espérant que les paroles et les actes seront en concordance : je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Notre santé et celle de nos enfants est menacée c'est dramatique Je demande que l'arrêté encadre

l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle

Madame, Monsieur, Concernant le projet d'arrêté, je vous demande, afin de protéger au mieux la santé des Français, de bien vouloir interdire la pulvérisation des produits de synthèse (hormis les produits bio) à moins de 50m des habitations ou déroger à cette distance uniquement si la parcelle est isolée par des végétaux suffisamment hauts et larges. Il me semble également primordial que le public soit informé sur les jours et heures des épandages prévus, sur les produits utilisés avec une signalétique que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur celle-ci. Je vous remercie de l'intérêt que vous porterez à mon courrier.

> Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur

la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Bonjour Madame, Monsieur, Suite à un mail du WWF france, nous avons été alerté quant à l'utilisation des pesticides. Le mois dernier nous avons aussi été alerté par rapport à ce même sujet, suite à un reportage sur France télévision (Cash investigation). Je sais que vous vous faites un devoir de protéger la santé des Français, et de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. J'ai conscience de la difficulté que vous pouvez vivre aux postes que vous occupez. Je trouve cohérent la demande de WWF france, et je me joins à eux pour demander que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. J'ai personnellement vu que ce gouvernement avait une sensibilité plus grande aux vrais soucis liés à l'écologie. Malgré tout ce que l'on peut entendre, j'ai vu les actions de ce gouvernement pour nous protéger de certaines sociétés néfaste pour l'humain et environnement (Notamment avec la non signature du traité transatlantique avec les Etats-unis). En espérant que vous serez sensible à cette demande et à ce sujet.

Madame, Monsieur, Dans nos campagnes, la santé de nombreux Français est menacée par les pulvérisations de pesticides. Le nouvel arrêté en préparation destiné à réglementer l'usage des pesticides ne répond pas à l'objectif de protection des populations, notamment celle des riverains des exploitations agricoles en ce qu'il ne prévoit pas de distance minimale entre les pulvérisations lieux des pulvérisation et ceux d'habitations. La qualité de l'eau n'est pas non plus suffisamment protégée des effets néfastes de ces pesticides. Aussi, je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains notamment par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Il faut protéger la population du danger des pesticides qui finissent dans nos assiette. C'est pourquoi je vous demande des suivre les recommandation du WWF et de modifier l'arrêté pour qu'il tienne en compte: Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des

propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle.

> Objet : "arrêté utilisation PPP" Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins de 10 mètres des zones

adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits. Bien cordialement

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. L'association souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides et qui n'assure plus suffisamment la protection des milieux aquatiques. Notre association demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). L'association rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. Ainsi, nous demandons que l'arrêté prévoit une interdiction de l'usage des pesticides : - sur les périmètres de protection de captage rapprochés et à une distance de 10 mètres de ces derniers, - à au moins 10 mètres des cours d'eau, mares, étangs et fossés de drainage (correspondant à la définition des points d'eau) - et à au moins 10 mètres des lisières de boisements et des haies. En outre, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre

les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations et des milieux aquatiques à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits. Cordialement,

> Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes :

- interdiction de pulvériser des produits à moins de 10 mètres des zones adjacentes, soit des lieux habités ou des zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts) ou cultivées
- en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation,
- une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets).

La consommation de pesticides continue d'augmenter en France, alors que leurs impacts sévères sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits. Avec l'espoir d'être tous entendus, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du

code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits. Cordialement.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions

aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits. Cordialement

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : – interdiction de pulvériser des produits à moins 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées – en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation – une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits. Les Français(e)s y sont de plus en plus attentifs et ne comprendraient pas que l'intérêt général ne soit pas respecté ! Cordialement,

----- Objet : "arrêté utilisation PPP" Madame, Monsieur, Le pouvoir Politique retrouvera la considération du public quand il saura se détacher des lobbies pour prendre en compte la santé de ses administrés. Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits

phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. L'association souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides et qui n'assure plus suffisamment la protection des milieux aquatiques. Notre association demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). L'association rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. Ainsi, nous demandons que l'arrêté prévoit une interdiction de l'usage des pesticides : - sur les périmètres de protection de captage rapprochés et à une distance de 10 mètres de ces derniers, - à au moins 10 mètres des cours d'eau, mares, étangs et fossés de drainage (correspondant à la définition des points d'eau) - et à au moins 10 mètres des lisières de boisements et des haies. En outre, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations et des milieux aquatiques à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits. Cordialement,

Objet : "arrêté utilisation PPP" Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des

obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire

rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Bonjour, le projet actuel d'arrêté comporte des lacunes au regard de l'état de contamination des eaux superficielles et eaux souterraines et de l'état des connaissances sur les phénomènes de transfert des produits phytosanitaires dans le milieu. En effet, considérant que sur une application de produits phytosanitaires (chiffres ARVALIS) : - 4% sont perdus par dérive de pulvérisation - 2% sont perdus au moment de l'opération de rinçage - de 0,1 à 10% sont perdus par ruissellement Il est indispensable de modifier le présent arrêté comme suit : art. 4 : compléter l'interdiction de traitement direct au delà du réseau hydrographique défini dans l'art. L 215-7-1 du code de l'environnement par l'interdiction également sur fossés (de gestion des eaux pluviales, d'assainissement agricole, de drainage...toujours connectés au réseau hydrographique) et plans d'eau art. 12 : élargir l'application des ZNT au delà des points d'eau aux : fossés et vallées sèches, qui notamment dans les secteurs

Bonjour, le projet actuel d'arrêté comporte des lacunes au regard de l'état de contamination des eaux superficielles et eaux souterraines et de l'état des connaissances sur les phénomènes de transfert des produits phytosanitaires dans le milieu. En effet, considérant que sur une application de produits phytosanitaires (chiffres ARVALIS) : - 4% sont perdus par dérive de pulvérisation - 2% sont perdus au moment de l'opération de rinçage - de 0,1 à 10% sont perdus par ruissellement Il est indispensable de modifier le présent arrêté comme suit : art. 4 : compléter l'interdiction de traitement direct au delà du réseau hydrographique défini dans l'art. L 215-7-1 du code de l'environnement par l'interdiction également sur fossés (de gestion des eaux pluviales, d'assainissement agricole, de drainage...toujours connectés au réseau hydrographique) et plans d'eau art. 12 : élargir l'application des ZNT au delà des points d'eau aux : - fossés (d'assainissement agricole, de drainage, d'eaux pluviales...), toujours en connexion avec le réseau hydrographique ou la nappe (via les puisards, bétoires) - vallées sèches, qui notamment dans les régions karstiques se manifestent par des pertes d'écoulement des eaux depuis la surface vers la nappe, avec des temps de transfert très rapides. Ces vallées ne sont pas pour autant considérées comme des points d'eau au titre du code de l'environnement, n'ayant pas toujours de « source » localisée (les résurgences de nappes varient selon le niveau piézométrique) Art 13 : élargir les mesures de dérogation aux fossés et vallées sèches, si dispositifs végétalisés mis en place Annexe 1 : élargir les exclusions d'épandage des effluents phyto aux fossés et vallées sèches avec une distance adaptée, qui peut être celle de la ZNT Merci

Bonjour, Je suis amapienne et membre du conseil d'administration d'une Amap et me sens donc particulièrement concerné, en tant que citoyenne, par l'arrêté faisant l'objet de la consultation du ministère de l'agriculture. Vous trouverez ci-dessous en rouge les demandes de modifications que je demande pour ce texte. Dans les définitions, il convient d'ajouter à "Zone non traitée" cette phrase : Cette zone non traitée se définit, pour ce qui est des lieux habités, à partir de la limite de propriété. Il faut par ailleurs ajouter cette définition : "Publics vulnérables" : Personnes correspondant à celles définies dans le règlement européen N°1107/2009, sous le vocable de « groupes vulnérables », comprenant les femmes enceintes et les femmes allaitantes, les enfants à naître, les nourrissons et les enfants, les personnes âgées et les travailleurs et habitants fortement exposés aux pesticides sur le long terme. Et pour les "cours d'eau", il est nécessaire de remettre les fossés. Dans l'article 2, il convient d'ajouter : Des dispositifs visuels définis par l'autorité administrative ou des anémomètres embarqués permettront de vérifier le respect de cette disposition. Dans l'article 3 paragraphe III, le délai de rentrée est porté à 24 heures après toute application par pulvérisation ou poudrage de produit comportant une des mentions de danger

H315, H318 ou H319, et à 48 heures pour les produits comportant une des mentions de danger H317, H334, H340, H341, H350 et H350i, H351, H360F, H360D, H360FD, H360Fd H360Df, H361f, H361d, H361fd ou H362. Je demande à faire ajouter à cette liste les perturbateurs endocriniens. Je demande par ailleurs la suppression pure et simple du paragraphe IV. Enfin, il est nécessaire d'ajouter à l'arrêté les éléments suivants : Article 12 bis I. - L'utilisation des produits en pulvérisation ou poudrage au voisinage des ruchers doit être réalisée en respectant la zone non traitée figurant sur son étiquetage. II. - Seuls les produits bénéficiant de la mention "abeilles peuvent être utilisés à proximité de ruchers. III. – En l'absence de mention relative aux zones non traitées dans ces décisions ou sur l'étiquetage, l'utilisation des produits en pulvérisation ou poudrage près de ruchers doit être réalisée en respectant une zone non traitée d'une largeur minimale de 50 mètres. Article 12 ter I. - L'utilisation des produits de synthèse, n'ayant pas de mention AB, en pulvérisation ou poudrage au voisinage des lieux qui accueillent ou où vivent des publics vulnérables au sens du Règlement 1107/2009 doit être réalisée en respectant une zone non traitée d'une largeur minimale de 50 mètres, exception faite de parcelles traitées avec des produits homologués en agriculture biologique. Cette limite pourra être élargie sur la base d'un arrêté préfectoral. II. – La zone non traitée pourra être une zone enherbée ou laissée en jachère fleurie. Elle commencera à la limite de propriété. III. - Dans le cas où cette zone non traitée ne pourrait être mise en place du fait d'un habitat resserré et de parcelle de petite taille, l'agriculteur devra mettre en place un dispositif de protection efficace pour empêcher la dispersion des produits à savoir : une haie végétale suffisamment large et haute ou un filet antidérive dont l'efficacité aura été testée et approuvée par les services de l'Etat. La mise en place de ces dispositifs se fera sous l'autorité administrative et en concertation avec les habitants concernés. En cas de refus du Maire, le Préfet pourra se substituer à ce dernier. IV. - Cas particulier des cultures pérennes : L'alinéa 1 du présent article ne s'impose pas aux cultures pérennes existantes. En revanche, il s'impose à ces cultures dès lors de l'implantation de nouvelles cultures et dès le renouvellement des cultures anciennes. Dans l'attente de la mise en place de l'alinéa 1, l'alinéa 3 du présent article s'impose à toutes les cultures pérennes. V. - L'utilisation des produits en pulvérisation ou poudrage au voisinage des lieux qui accueillent ou où vivent des publics vulnérables fera l'objet d'une information à destination des publics concernées et selon des modalités précises définies par l'autorité administrative. Cette information donnera les jours et heures des épandages prévus ainsi que la nature et le nom des produits pulvérisés. Une signalétique indiquera que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de rentrée sur la parcelle. Une manche à air ou tout dispositif visible permettant de connaître la force et le sens du vent sera mis en place par l'agriculteur. Je vous remercie pour l'attention que vous porterez à ma demande. Bien cordialement,

Madame, Monsieur, Je vous demande dans les définitions du Projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime : * d'ajouter la phrase suivante a? " Zone non traitée " : Cette zone non traitée se définit, pour ce qui est des lieux habités, a? partir de la limite de propriété. * d'ajouter cette définition: « Publics vulnérables » : Personnes correspondant a? celles définies dans le règlement européen N°1107/2009, sous le vocable de « groupes vulnérables », comprenant les femmes enceintes et les femmes allaitantes, les enfants a? naître, les nourrissons et les enfants, les personnes âgées et les travailleurs et habitants fortement exposés aux pesticides sur le long terme; « cours d'eau » remettre les fosses * d'ajouter dans l'article 2 : Des dispositifs visuels définis par l'autorité administrative ou des anémomètres embarqués permettront de vérifier le respect de cette disposition. * d'ajouter dans l'article 3 : paragraphe III. Le délai de rentrée est porté a? 24 heures après toute application par pulvérisation ou poudrage de produit comportant une des mentions de danger

H315, H318 ou H319, et a? 48 heures pour les produits comportant une des mentions de danger H317, H334, H340, H341, H350 et H350i, H351, H360F, H360D, H360FD, H360Fd H360Df, H361f, H361d, H361fd ou H362. Ajouter a? cette liste les perturbateurs endocriniens * de supprimer le paragraphe IV dans l'article 3. * d'ajouter à l'arrêté :page1image15808 page1image15968 Article 12 bis I L'utilisation des produits en pulvérisation ou poudrage au voisinage des ruchers doit être réalisée en respectant la zone non traitée figurant sur son étiquetage. II seuls les produits bénéficiant de la mentions « abeille » peuvent être utilisés à proximité de ruchers III. – En l'absence de mention relative aux zones non traitées dans ces dispositions ou sur l'étiquetage, l'utilisation des produits en pulvérisation ou poudrage près de ruchers doit être réalisée en respectant une zone non traitée d'une largeur minimale de 50 mètres. Article 12 ter IL'utilisation des produits de synthèse, n'ayant pas de mention AB, en pulvérisation ou poudrage au voisinage des lieux qui accueillent ou où vivent des publics vulnérables au sens du Règlement 1107/2009 doit être réalisée en respectant une zone non traitée d'une largeur minimale de 50 mètres, exception faite de parcelles traitées avec des produits homologués en agriculture biologique. Cette limite pourra être élargie sur la base d'un arrêté préfectoral. II – La zone non traitée pourra être une zone enherbée ou laissée en jachère fleurie. Elle commencera à la limite de propriété. III Dans le cas où cette zone non traitée ne pourrait être mise en place du fait d'un habitat resserré et de parcelle de petite taille, l'agriculteur devra mettre en place un dispositif de protection efficace pour empêcher la dispersion des produits à savoir : une haie végétale suffisamment large et haute ou un filet antiderive dont l'efficacité aura été testée et approuvée par les services de l'Etat. La mise en place de ces dispositifs se fera sous l'autorité administrative et en concertation avec les habitants concernés. En cas de refus du Maire, le Préfet pourra se substituer à ce dernier. IV Cas particulier des cultures pérennes : L'alinéa 1 du présent article ne s'impose pas aux cultures pérennes existantes. En revanche, il s'impose à ces cultures dès lors de l'implantations de nouvelles cultures et dès le renouvellement des cultures anciennes. Dans l'attente de la mise en place de l'alinéa 1, l'alinéa 3 du présent article s'impose à toutes les cultures pérennes. V L'utilisation des produits en pulvérisation ou poudrage au voisinage des lieux qui accueillent ou où vivent des publics vulnérables fera l'objet d'une information à destination des publics concernés et selon des modalités précisées de finies par l'autorité administrative. Cette information donnera les jours et heures des épandages prévus ainsi que la nature et le nom des produits pulvérisés. Une signalétique indiquera que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de rentrée sur la parcelle. Une manche à air ou tout dispositif visible permettant de connaître la force et le sens du vent sera mis en place par l'agriculteur. Bien cordialement,

Madame, Monsieur, Je vous contacte au sujet du projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques (NOR : AGRG1632554A). Je constate par exemple, que certains "cours d'eau" sont en réalité des chemins creux (parfois inondés quelques jours dans l'année). Les points d'eau à prendre en compte doivent être ceux définis à l'article L.15-7-1 du code de l'environnement, conformément à la loi sur la biodiversité : une source, un débit régulier, un lit naturel. Nos cartes IGN comportent trop d'erreurs et de fantaisies pour être prises en compte et elles n'ont pas été établies selon des critères conformes à la loi. Recevez mes sincères salutations.

Monsieur Nous tenons à apporter une modification au projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques (NOR : AGRG1632554A): Les "points d'eau" à prendre en compte doivent être ceux définis à l'article L. 215-7-1 du code de l'environnement, conformément à la loi récente sur la biodiversité. Aucun autre tracé ne doit donc être pris en compte, en particulier ceux des cartes IGN, qui ont été établies selon des critères

différents de ceux imposés par la loi. Merci de bien vouloir intégrer notre modification. acceptez nos salutations

> le 3 février 2017 Madame la Préfète, La loi sur la Biodiversité prévoit la définition des cours d'eau . Un projet d'arrêté me semble aller au delà de la loi. Les " points d'eau " à prendre en compte doivent être ceux définis à l'article L.215-7-1 du code de l'environnement conformément à la loi récente sur la biodiversité. Aucun autre tracé ne doit donc être pris en compte, en particulier ceux des cartes IGN, qui ont été établies selon des critères différents de ceux imposés par la loi. Je souhaite que cette demande soit prise en compte et vous prie de croire Madame la Préfète, à l'assurance de mes meilleures pensées.

> Objet : Consultation sur le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du Code rural et de la pêche maritime (25 janvier 2017) Madame, Monsieur, Je suis agriculteur et j'ai pris connaissance de la consultation lancée sur le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques. La rédaction d'arrêté que vous proposez va me poser de nombreux soucis d'application, et ce malgré les efforts accomplis sur l'amélioration des techniques de pulvérisation, la réduction des doses, le choix de cultures plus résistantes aux maladies... et je passe un grand nombre de contraintes. Tous ces éléments induisent des surcoûts importants non rémunérés sur mes productions. L'expérience menée en 2008 dans un verger témoin du Lot-et-Garonne avait d'ailleurs prouvé que la question des délais de réentrée et de contrôle de la vitesse du vent ne correspondait pas à la réalité du terrain et que le strict respect de cet arrêté nous amenait à utiliser davantage de produits phytopharmaceutiques et à produire des pommes ne répondant pas aux des consommateurs en matière d'apparence et de durée de vie, sans compter le risque de sécurité sanitaire latent (mycotoxines par exemple). Le texte tel que rédigé n'est pas pragmatique, et ne me permettra pas de protéger mes cultures de manière fiable et de façon à les rendre commercialisables. Certains éléments seraient pourtant simples à mettre en œuvre : - la possibilité de traiter avec un vent supérieur à 3 sur l'échelle de Beaufort, en cas d'usage de techniques de réduction de dérive ; - la possibilité de réduire les ZNT grâce à des investissements sur du matériel permettant une réduction de la dérive ; - l'adaptation du taux de réduction de dérive figurant dans l'annexe de l'arrêté (qui exclut de fait toutes les techniques homologuées en arboriculture car elles n'arrivent pas à ce seuil) aux techniques effectivement existantes, qui permettent une réduction de 66 % et plus ; - la suppression complète du délai de rentrée avec EPI et cabine équipée de filtre à charbon, puisque ces équipements sont considérés comme jouant parfaitement leur rôle. Enfin, un tel texte me met hors-la-loi en cas de traitement obligatoire. Car un traitement de lutte obligatoire implique de traiter l'ensemble du champ pour être efficace et le texte tel que rédigé m'impose des zones de non traitement. Quelle réglementation suis-je censé suivre ? Un seul foyer laissé non traité impliquera que l'ensemble du traitement de lutte obligatoire sera rendu inutile ! En l'état actuel, ce projet d'arrêté est un frein au maintien de mon exploitation. Il est manifestement une sur-transposition de la réglementation européenne qui va augmenter les distorsions de concurrence intra-européenne que je subis déjà. Je ne pourrai pas assurer la protection et donc la quantité et la qualité de production attendues par la société. Je comprends la demande de sécurité de mes concitoyens mais ne peux accepter qu'elle se fasse de manière irrationnelle au détriment de mon exploitation. Je vous demande donc de mettre du « bon sens de paysan » et de rédiger un texte applicable au regard des pratiques et évolutions réelles de l'agriculture française. Enfin, je tenais à rappeler que nous tenons à notre santé et à tous ceux qui nous entourent. Nous sommes aussi les gardiens de l'environnement sur notre exploitation vivrière ; conscients et responsables de l'héritage que nous devons transmettre aux générations futures.

Objet : Projet d'arrêté relatif à l'utilisation des produits phytosanitaires «
J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévue dans ces autorisations et je mets en oeuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vignerons, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte. »

> Madame, Monsieur, J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non-traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévue dans ces autorisations et je mets en oeuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 Beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le Ministère de l'Agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vignerons, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte. Sincèrement,

bonjour J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévues dans ces autorisations et je mets en oeuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. cordialement,

J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévues dans ces autorisations et je mets en oeuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vignerons, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

Bonjour, J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber

les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévues dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 Beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vignerons, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte. merci

Bonjour, J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévue dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement.

> J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévue dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vignerons, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

Monsieur, J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévues dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vignerons, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte. Sincèrement,

J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévue dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à

4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vigneron, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

Madame, Monsieur, J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévues dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vigneron, leurs personnels et leurs familles. Cordialement.

Madame, Monsieur, J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévues dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vigneron, leurs personnels et leurs familles. Bien cordialement.

J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévues dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 Beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vigneron, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

> J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévues dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la

parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vigneron, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

Monsieur, J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévue dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vigneron, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte. Cordialement,

Bonjour, Nous exprimons notre satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Nous respectons les conditions d'application prévues dans ces autorisations et nous mettons en œuvre des bonnes pratiques. Nous tenons compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Nous souhaitons que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, nous demandons aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vigneron, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte. »

J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévue dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vigneron, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

> Madame, Monsieur J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévues dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à

l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vigneron, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

> J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévue dans ces autorisations et je mets en oeuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vigneron, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

Objet : Projet d'arrêté relatif à l'utilisation des produits phytosanitaires Mail : J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévues dans ces autorisations et je mets en oeuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vigneron, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

> J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévue dans ces autorisations et je mets en oeuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vigneron, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte >

« Projet d'arrêté relatif à l'utilisation des produits phytosanitaires » en objet : « J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage.

Lot de contribution n°13

Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévue dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement.

J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévues dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vignerons, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte. Cordialement

> J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévue dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vignerons, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévue dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vignerons, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

>> Madame, Monsieur, >> J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévue dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. >> Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. >> Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vignerons, leurs personnels et leurs

familles, qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte. > >

J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévues dans ces autorisations et je mets en oeuvre les bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage, comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse en cas de nécessité traiter par vent allant jusqu'à 4 Beaufort, en utilisant un matériel permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le Ministère de l'Agriculture. Par ailleurs je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vignerons, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

?je suis satisfait d'avoir vu retirer le projet d'instauration systématique d'une znt à proximité des habitations, qui n'aurait fait qu'exacerber inutilement les relations de voisinage les autorisations de mise en marché prennent déjà en compte le risque riverain et je respecte les conditions d'application prévue dans ces autorisations. je respecte mes voisins et je tiens compte des contraintes de voisinage comme de celles relatives à l'environnement. les vignerons sont dans une démarche de progrès volontaire depuis longtemps: certiphyto, trois groupes Dephy en champagne, investissements de la profession champenoise dans la recherche et le développement, les arrêtés préfectoraux protégeant les établissements recevant du public sensible (enfants, patients...) ont d'ores et déjà été publiés dans notre vignoble. je souhaite qu'il soit possible, en cas de nécessité, de traiter par un vent allant jusqu'à 4 Beaufort, en utilisant un matériel performant agréé, permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée.

> Bonjour, Je pratique une viticulture durable, en n'intervenant uniquement lorsque c'est nécessaire, dans des conditions optimales et avec un matériel de traitement qui empêche les dérives. Part conséquent, je pense que : - Je suis satisfait d'avoir vu retirer le projet d'instauration systématique d'une ZNT à proximité des habitations, qui n'aurait fait qu'exacerber inutilement les relations de voisinage. - Les autorisations de mise en marché prennent déjà en compte le risque riverain et je respecte les conditions d'application prévue dans ces autorisations. Je respecte mes voisins et je tiens compte des contraintes de voisinage comme de celles relatives à l'environnement. - Les vignerons sont dans une démarche de progrès volontaire depuis longtemps : certiphyto, trois groupes Dephy en Champagne, investissements de la profession champenoise dans la recherche et le développement, les arrêtés préfectoraux protégeant les établissements recevant du public sensible (enfants, patients...) ont d'ores et déjà été publiés dans notre vignoble. - Je souhaite qu'il soit possible, en cas de nécessité, de traiter par un vent allant jusqu'à 4 Beaufort, en utilisant un matériel performant agréé, permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée. Cordialement

Bonjour, Je tiens à vous écrire pour vous faire part de plusieurs éléments relatif au projet d'arrêté sur les produits phytosanitaires. - Quelques généralités sur mon exploitation : En tant que viticulteur champenois, je suis fortement investi dans l'amélioration de mes pratiques vis à vis de l'environnement. C'est en effet une nécessité pour toute la Champagne afin de préserver ou améliorer son image dans le monde. Je suis un jeune vigneron nouvellement installé en phase de reprise de l'exploitation familiale, et mon plan d'amélioration se fera sur plusieurs années, notamment au travers des certifications HVE 3 et Viticulture Durable en Champagne que je prévois d'obtenir rapidement. D'ores et déjà, ma famille n'utilise plus d'insecticide ni d'acaricide

depuis plus de 15 ans. En 2016, j'ai investi dans du matériel, pour plus de 30 000€, qui me permettra à terme et moyennant l'achat de matériel supplémentaire, de ne plus utiliser d'herbicide chimique (dont le fameux glyphosate), un investissement lourd lorsqu'il est comparé au coût du désherbage chimique (environ 1000€ par an sur mon exploitation). En 2016 également, les viticulteurs de notre secteur se sont regroupés pour construire une aire de lavage collective pour les pulvérisateurs afin d'être à la pointe du respect des normes. Lorsque je prépare mon programme de traitements, je privilégie dans la mesure du possible les molécules les moins toxiques pour moi et pour l'environnement ; je suis d'ailleurs accompagné par la Chambre d'Agriculture et un technicien indépendant pour toutes ces problématiques. Par ailleurs, je respecte systématiquement les conditions d'application fixées par la réglementation (doses, DRE, vent, ...) - Plus spécifiquement sur le projet d'arrêté : Privilégiant personnellement la concertation avec le voisinage, je suis satisfait qu'une ZNT ne soit pas systématiquement imposée à proximité des habitations. Dans certains villages, cela aurait signé la fin de l'activité viticole et conduit à de grandes tensions avec les riverains. Concernant la protection des lieux sensibles (écoles, ...), les départements de la Champagne ont déjà pris des arrêtés préfectoraux dans ce sens et l'ensemble de la filière Champagne s'est depuis longtemps investie dans une démarche de progrès. Cependant, je souhaiterais qu'il soit possible de traiter la vigne jusqu'à des conditions de vent de 4 sur l'échelle de Beaufort, sous réserve d'avoir un matériel de pulvérisation moderne et agréé, garantissant l'absence de dérive hors de la parcelle. En vous remerciant de votre lecture, Bien cordialement,

bonjour, juste une demande au sujet de l'interdiction d'utiliser des produits de traitements de la maladie du bois de vigne (l'esca) pour laquelle il n'y a plus de produits conse de grosse pertes de productions du a la mortaliter des pieds de vignes (plus précose), cette maladie aujourd'hui non soigner fait que les pépinieristes fournissent des jeunes plants déjà touché par la maladie. Les parcelles de vignes sont donc arracher plus vite dans la durée 20 ans maxi alors que sur les vieilles vignes, elles peuvent avors jusqu'a 40 ans. Une facon simple de voir les pertes (les pieds de vignes morts) dans les parcelles , c'est le passage du tour de france cycliste, les images aériennes font voir des parcelles de vignes toute troué dut au vignes mortes sur le rang, est cella touche tout le vignoble de france sans épargner une seule région. Il faudrai mettre, soit un plan de recherche pour trouver des solutions, soit réauttoriser l'unique produits en limittant les passages a 1 fois tout les 5 ans sur les parcelles , afin d'assainir ou contenir la maladie. Au sujet de l'utilisation des produits de traitements aux abords des batiments habiter , une solution simple est peut couteuse existe est pratiqué consiste a traiter les paecelles la nuits quand les gens dorment, mais la problématique du bruits fait son apparition c'est la qu'il faut savoir ce que les gens veulent. Cette pratique est déjà effectué dans les régions du sud ou l'hygrométrie et trop basse pour sulfater. Au sujet des znt la problématique arrive dans les régions valloner, avec un parcellaire morceller est dispercer. L'utilisation d'appareil dit face-par-face s'averer trop encombrant dans ces parcelles est produira l'effet inverse voulu de protection de l'environnement car le passage d'appareil plus encombrant fera que pour faciliter leur passage les arbres est les haies anvirronnante seront détruite pour ne pas endommager le matériel.

> La consultation du projet d'arrêté sur l'utilisation des produits phytosanitaires appelle quelques remarques : en effet l'instauration systématique d'une ZNT à proximité des habitations , sil elle avait été maintenue aurait créé de nombreux conflits de voisinages inutiles au demeurant je respecte mes voisins et je tiens compte des contraintes de voisinages comme celles relatives à l'environnement, les autorisations de mise en marché des produits phytosanitaires prennent déjà en compte le risque riverain et je respecte les conditions d'application prévue dans ces autorisations. Il faut aussi que soit rendu possible les traitements de nos parcelles en cas de nécessité par des

vents allant jusqu'à 4 Beaufort en utilisant bien sûr un matériel performant agréé, ceci permettant d'éviter la dérive en dehors de la parcelle traitée et les problèmes de voisinages qui en découleraient. Je suis dans une démarche de progrès volontaire initiée par mon père et les vigneron champenois depuis longtemps également : certiphyto, trois groupes Dephy en Champagne, investissements de la profession champenoise dans la recherche et le développement, les arrêtés préfectoraux protégeant les établissements recevant du public sensible ont d'ores et déjà été publiés dans notre vignoble.

> Madame la Ministre, Monsieur le Ministre, Comme il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business, je demande que l'arrêté qui doit être pris quant à l'épandage des produits phytosanitaires encadre leur utilisation de manière à protéger les eaux de surface (pas de suppression de la protection des fossés et des plans d'eau) ainsi que les riverains (interdiction de pulvériser des produits de synthèse à moins de 50 mètres des habitations) et les agriculteurs eux-mêmes (ils en sont les premières victimes). En espérant que le gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre l'intérêt général et la santé des Français, je vous prie d'agréer l'expression de mes salutations les plus respectueuses...

Bonjour, Les études montrant sans ambiguïté les effets des produits phytosanitaires sur la santé sont de plus en plus nombreuses, et sont à l'origine de maladies évitables. Il est donc fondamental d'agir efficacement sur tous les leviers permettant de réduire ces effets. C'est pourquoi il est incompréhensible et dangereux que ce projet de loi n'intègre pas des précautions minimales comme établir des distances de pulvérisations par rapport aux zones adjacentes, notamment habitées et au réseau hydrographique. Voici mes remarques quant au projet de loi : article 4 : ajouter le terme "fossé" (en effet, de nombreux fossés ne sont pas mentionnés sur les cartes IGN) Un vent de force 3 Beaufort (maxi autorisé par le projet de décret), est suffisant pour que les produits soient susceptibles d'atteindre des zones non visées. Ainsi je demande d'ajouter un article spécifique pour maintenir des distances d'épandages minimales par rapport : - aux zones d'habitations et de présence humaine régulière (jardins, chemins, écoles, entreprises...) - aux zones de présence humaine temporaire (chemins, terrain de sports et de loisirs,...) - aux zones adjacentes aux cultures, y compris notamment les infrastructures naturelles incluses à la surface agricole comme les haies, les bandes enherbées. Ce sont en effet ce sont des zones refuges pour la flore et la faune (y compris de nombreux auxiliaires de culture). - au réseau hydrographique La distance minimale doit être fonction du type des zones adjacentes, du type de pulvérisation, notamment de la hauteur à laquelle elle est effectuée.

Madame, Monsieur, ayant pris connaissance tout à fait par hasard de cette consultation, je m'étonne que ce projet d'arrêter ne stipule aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. C'est actuellement mon cas. De plus, s'agissant de protection des points d'eau, je ne trouve pas normal qu'il y ait des dérogations aux différentes tailles de zone d'interdiction d'épandage. Je bois de l'eau du robinet et pourtant, dans ma zone, on y trouve des pesticides. Au contraire, ces zones devraient être aggrandies. Je vis en me disant que j'ai de grandes chance de devenir la victime collatérale de la pression des lobbys de l'industrie agricole (et de bien d'autres malheureusement) qui pour vendre toujours plus leur poison arrivent à faire céder le législateur. La loi ne devrait-elle pas défendre l'intérêt général de ceux qui vous ont élus plutôt que le chiffre d'affaires d'assasins qui oeuvrent en toute légalité. Arrêter donc d'être les pyromanes qui allument l'incendie dont la sécurité sociale devra éteindre les flammes avec les nombreuses pathologies en découlant. Ne serait-il pas plus vertueux d'essayer de proscrire la cause plutôt que de jouer les apprentis sorciers et d'en éteindre les effets sur les victimes involontaires. Car non, je ne suis pas née pour subir un monde où seul l'argent guide les décisions. Je suis née pour vivre, et non pour

Lot de contribution n°13

subir des maladies provoquées par l'activité humaine. Prenez vous responsabilités envers nous qui subissons sans pouvoir rien faire et ne demandons rien de plus que vivre en bonne santé. Ne nous oubliez pas dans cet arrêté par l'ajout de mentions encadrant l'utilisation des pesticides pour nous protéger, nous riverains et surtout nos enfants qui sont des éponges pour tous ces poisons: Il faut instaurer des zones de protection autour des parcelles habitées, des écoles...avec l'interdiction de pulvérisation en deça de 50m voir plus. Ne pas instaurer de dérogation hormis, et encore, si des protections naturelles existent. Etendre les zones d'interdiction autour des points de captage d'eau et n'y admettre aucune dérogation. En espérant que les décisions prises le seront non pas dans le seul but de céder à la pression des lobbys, mais enfin pour répondre à une attente de la population qui ne demande rien de plus que de vivre en bonne santé

Monsieur le ministre , Je participe à la consultation sur l'emploi des produits phytosanitaires . Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes :

- Interdiction de pulvériser des produits de synthèse , exception faite des produits homologués en agriculture biologique , à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains .
- obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle .

En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre l'intérêt général et la santé des Français .